



ISSN 0005-8777

Bulletin Benelux

Année 2016

Numéro 1

Date de publication 1/03/2016

Plan annuel

3**PLAN ANNUEL 2016****3**

Conventions

61

PROTOCOLE modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux – M (2015) 8 **61**

Décisions

67

DECISION du Comité de Ministres Benelux abrogeant la décision M (2012) 3 du Comité de Ministres Benelux modifiant le champ d'application des décisions M (96) 8 et M (83) 17 relatives aux fusils et munitions et autres moyens autorisés pour la chasse aux différentes espèces de gibier et la décision M (2014) 3 du Comité de Ministres Benelux portant assentiment à l'application de l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention Benelux M (70) 7 en matière de chasse et de protection des oiseaux – M (2015) 9 **67**

Plan annuel

PLAN ANNUEL 2016

Contenu

AVANT-PROPOS.....	5
A. PROJETS	7
1. ÉNERGIE.....	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
OBJECTIFS ET PROJETS.....	8
1.1. Sécurité transfrontalière de l’approvisionnement.....	8
1.2. Un marché de l’énergie pérenne.....	9
1.3. La transition vers un approvisionnement en énergie renouvelable	9
2. ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE.....	11
INTRODUCTION GÉNÉRALE	11
OBJECTIFS ET PROJETS.....	12
2.1. Améliorer le cadre de vie	12
2.2. Promouvoir la biodiversité	14
2.3. Sécuriser la chaîne alimentaire	15
2.4. Accélérer la transition vers l’économie circulaire	16
3. COHÉSION SOCIALE	18
INTRODUCTION GÉNÉRALE	18
OBJECTIFS ET PROJETS.....	19
3.1. Promouvoir la mobilité des travailleurs	19
3.2. Améliorer la mobilité transfrontalière des patients.....	22
3.3. Cohésion sociale urbaine.....	22
4. ÉCONOMIE ET CONNAISSANCE	23
INTRODUCTION GÉNÉRALE	23
OBJECTIFS ET PROJETS.....	24
4.1. Le marché intérieur Benelux pour l’emploi et la croissance	24
4.2. La nouvelle économie Benelux.....	26
4.3. Le marché Benelux dans une perspective globale	27

5.	MOBILITÉ	29
	INTRODUCTION GÉNÉRALE	29
	OBJECTIFS ET PROJETS.....	30
5.1.	Le Benelux est sur la bonne voie	30
5.2.	Exploiter de manière optimale la coopération Benelux en matière de chemins de fer, de voies navigables et d'aéronautique.....	34
5.3.	Concertation « Douane ».....	36
6.	SÉCURITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES	37
	INTRODUCTION GÉNÉRALE	37
	OBJECTIFS ET PROJETS.....	38
6.1.	Sécurité intérieure.....	38
6.2.	Coopération policière	39
6.3.	Approche administrative de la criminalité organisée	42
6.4.	Investir dans d'autres aspects de la sécurité transfrontalière	42
6.5.	Justice	43
6.6.	Gestion des crises et lutte contre les catastrophes	44
6.7.	Circulation des personnes	46
7.	PRÉVENTION DES FRAUDES.....	47
	INTRODUCTION GÉNÉRALE	47
	OBJECTIFS ET PROJETS.....	48
7.1.	Lutte commune contre la fraude fiscale	48
7.2.	Réglementation sociale et lutte contre la fraude	51
7.3.	Lutte contre les arnaques visant les professionnels	52
B.	LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE ET LABORATOIRE DE L'EUROPE	53
C.	COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉTATS, ENTITÉS FÉDÉRÉES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES	56

AVANT-PROPOS

La coopération Benelux apporte un plus à l'Europe.

Le contexte de la coopération internationale a changé radicalement ces dernières années. Les événements qui se sont succédé, crise financière, crise économique, crise énergétique, crise migratoire, ont mis à rude épreuve les fondements même de l'intégration européenne. Ces grands problèmes de société réclament cependant des solutions européennes. Face à ces développements, la coopération régionale reprend toute son importance. Les pays Benelux sont les fondateurs de l'intégration européenne. Aujourd'hui, ils se remettent à l'ouvrage pour relever ensemble les nouveaux défis. L'Union Benelux consolide ainsi son rôle de plateforme transfrontalière opérationnelle.

La coopération politique entre les trois pays est très intense, grâce aux nombreux contacts entre les ministres, les représentants diplomatiques et les ministères spécialisés. Dans toute la mesure du possible, ils s'efforcent de prendre des positions ou de développer des projets qui visent à étendre et à améliorer la coopération entre les pays. Au niveau de la coopération intergouvernementale, les sommets des chefs de gouvernement des pays Benelux comportent depuis 2014 un agenda Benelux en plus de l'agenda international et européen. Le lancement du 'plan Benelux pour l'emploi et la croissance' par le sommet du 29 avril 2015 a été un moment charnière. Le Secrétariat général a été chargé d'assurer un rôle de coordination dans la mise en œuvre de la déclaration du sommet et de rendre compte de son avancement aux pays. Un lien solide s'établit ainsi entre la volonté politique de coopérer et sa réalisation opérationnelle.

La coopération structurelle se concrétise chaque année par un plan annuel dans lequel les pays fixent les projets qui matérialisent cette coopération et dont ils attendent des résultats. Ces plans annuels sont devenus les instruments d'un pilotage politique par lequel le Comité de Ministres mandate le Secrétariat général et les groupes de travail. Ils donnent ainsi corps aux deux objectifs du traité : approfondir la coopération transfrontalière et être un laboratoire pour l'Europe.

Les objectifs politiques sont fixés dans le programme de travail pluriannuel 2013-2016. Ils se répartissent dans sept domaines d'action : énergie, environnement et territoire, cohésion sociale, économie et connaissance, mobilité, sécurité et circulation des personnes et prévention des fraudes. Le présent plan annuel 2016 est le dernier de ce cycle. Du fait de leur actualité, les thématiques liées à l'accomplissement du marché Intérieur et à la sécurité au sens large retiennent naturellement une attention accrue, sans pour autant oublier les questions du changement climatique et de la durabilité.

Au cours des années écoulées, des projets ont été terminés, certaines coopérations ont été arrêtées, de nouveaux projets ont été lancés et réalisés. Cette dynamique est essentielle pour le Comité de Ministres. Le contexte international et social change continuellement. Les institutions doivent être flexibles et dynamiques pour y faire face. De nouvelles formes de travail impliquant les parties prenantes et la société civile ont abouti à des résultats probants, notamment au niveau de la mobilité des travailleurs, de l'énergie et des transports.

Il s'agira en 2016 de donner une nouvelle impulsion à notre coopération, par l'établissement d'un nouveau programme pluriannuel 2017-2020. De larges consultations auront lieu sous présidence luxembourgeoise du Comité de Ministres Benelux afin de dégager ensemble les lignes de force de notre future action.

L'Union Benelux réaffirme ainsi son ambition d'assumer son rôle de précurseur au sein de l'Union européenne.

Comité de Ministres

Janvier 2016

A. PROJETS

1. ÉNERGIE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Quand on évoque le thème de l'énergie dans le Benelux, on atteint vite les frontières géographiques de nos trois pays. Il n'est donc pas étonnant que l'appui à des forums tels que le Forum pentalatéral de l'énergie et la concertation de la mer du Nord (NSCOGI) prédomine ces dernières années. En parallèle, il y a cependant aussi une part novatrice dans le Benelux qui tente de mettre à profit une dynamique propre –avantages stratégiques de la localisation, mix énergétique et connaissances et capacités présentes en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Si la coopération est bonne, l'opportunité de prendre les devants en Europe au niveau tant de la production d'énergie que de la prestation de services est réelle, ce qui a été souligné dans la déclaration du sommet des trois premiers ministres début 2015. C'est pourquoi le Réseau Benelux d'expertise énergétique occupe une place centrale dans le présent plan annuel. Pour pérenniser le marché de l'énergie, le Secrétariat général continuera à veiller à une exécution précise et consciencieuse de l'accord Penta ministériel du 8 juin 2015. Les conclusions tirées lors des conférences Benelux de la Semaine Benelux de l'énergie en octobre 2015, par exemple lors du développement et de la coordination des parcs éoliens en mer du Nord sont également une source d'inspiration.

Il ne fait aucun doute que les systèmes énergétiques en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg se sont nettement rapprochés au cours des années écoulées, avec des avantages visibles dans le domaine de l'approvisionnement énergétique et du fonctionnement du marché. Pourtant, le système énergétique est aujourd'hui plus que jamais exposé à des incertitudes : la production de gaz réduite au nord des Pays-Bas suite à des séismes, l'incertitude pesant sur la disponibilité des centrales nucléaires en Belgique et les défis pour les pays Benelux d'atteindre les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables. Le défi consiste à transformer ces incertitudes en opportunités.

Le Benelux fait face à des défis importants, mais possède les connaissances et l'expertise pour les transformer en opportunités. La transition énergétique actuellement en cours, non seulement dans les pays Benelux mais également ailleurs en Europe et dans le monde, est une occasion unique pour le Benelux de jouer pleinement son rôle de laboratoire.

Quant aux thèmes, les trois pays se basent toujours sur la dynamique du marché pour utiliser l'énergie le plus efficacement possible, encourager les produits énergétiques appropriés à un coût raisonnable. La flexibilité du nouveau marché de l'énergie sera cruciale pour le mix énergétique en mutation constante et ce thème jouera un rôle important dans la présidence néerlandaise de l'UE. Alors qu'en ce qui concerne l'énergie éolienne en mer du Nord, l'accent était mis auparavant sur l'étude et l'analyse, on devra maintenant s'atteler à des projets concrets qui garantiront non seulement l'approvisionnement en énergie renouvelable, mais accroîtront aussi notablement le rendement énergétique.

OBJECTIFS ET PROJETS

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Dans le cadre du Forum pentalatéral de l'énergie, les ministres de l'énergie des pays Benelux fixent les orientations politiques avec les ministres Penta d'Allemagne, de France, d'Autriche et de la Suisse. Le *North Seas' Countries Offshore Grid Initiative* (NSCOGI) est également piloté au niveau ministériel par les ministres des dix États riverains de la mer du Nord. Enfin, un comité de pilotage, composé des hauts responsables d'institutions scientifiques liées à l'énergie dans les trois pays, a été créé pour le Réseau Benelux d'expertise énergétique.

Cette coopération est pilotée par les directeurs généraux de l'Énergie des pays du Benelux.

1.1. Sécurité transfrontalière de l'approvisionnement

1.1.1. Penta – S'accorder sur une meilleure utilisation des interconnexions existantes

Le sommet ministériel Penta du 8 juin 2015 a créé l'ouverture pour définir un cadre plus précis dans le domaine de la sécurité d'approvisionnement. Cela doit mener à des solutions dans le cas où deux pays sont confrontés simultanément à une pénurie dans l'approvisionnement en électricité. Il importe également de vérifier dans quelle mesure il est possible de veiller à ce que la capacité d'un pays soit utilisée dans le mécanisme de capacité d'un autre pays.

Groupe de travail « Énergie / Pentalateral Energy Forum »

1.1.2. Plate-forme Gaz – Eviter les problèmes dans la conversion du gaz L

Pour éviter des problèmes, la réduction de l'offre de gaz de Groningue (gaz L) devra se réaliser de manière transparente et bien coordonnée au niveau du Benelux et aussi dans les autres pays. Grâce à la Plate-forme Gaz, les Pays-Bas peuvent informer les grands acheteurs de gaz L, à savoir la Belgique, l'Allemagne et la France, de manière optimale sur les développements et le calendrier dans ce domaine.

Groupe de travail « Énergie / Plate-forme Gaz »

1.2. Un marché de l'énergie pérenne

1.2.1. Penta – Rendre opérationnels les accords Penta renouvelés

Le 8 juin 2015, les accords Penta ont été renouvelés par les sept ministères compétents en mettant l'accent sur l'équilibre de l'offre et de la demande sur un marché avec des sources d'énergies toujours plus fluctuantes au moyen d'un couplage des marchés basés sur les flux *flow-based*. Ce couplage sera encore amélioré en 2016 dans le marché court terme (d'une journée).

Groupe de travail « Énergie / Pentalateral Energy Forum »

1.2.2. Inventorier les mesures pour rendre le marché de l'énergie flexible

Les pays du Benelux sont attachés à un marché de l'énergie qui fonctionne bien comme première garantie d'un approvisionnement correct en énergie. C'est pourquoi des améliorations sont nécessaires à la conception de ce marché. Le Forum pentalatéral de l'énergie est un précurseur dans le couplage des marchés et il est résolu à garder cette avance en adaptant ce couplage des marchés à un mix énergétique en évolution constante. D'autre part, il analysera des pistes pour mieux faire face aux fluctuations liées à la production d'énergie renouvelable au moyen d'instruments axés sur le marché comme la gestion de la demande, les services auxiliaires, et les produits à court terme.

Groupe de travail « Énergie / Pentalateral Energy Forum »

1.3. La transition vers un approvisionnement en énergie renouvelable

1.3.1. Soutenir et mettre à profit la transition énergétique - Le Réseau Benelux d'expertise énergétique

Le développement du Réseau Benelux d'expertise énergétique lancé en 2015 et de ses activités contribuera à la détermination d'une politique commune, à l'accroissement du rendement et au renforcement de la position des institutions scientifiques liées à l'énergie et des entreprises concernées dans le Benelux. Des thèmes qui seront abordés sont la nécessité d'adaptation et de développement de qualifications du personnel face à la transition énergétique, la flexibilité sur les marchés de l'électricité et les énergies alternatives pour le transport.

Groupe de travail « Task Force Réseau Benelux d'Expertise Energétique »

1.3.2. Réseau d'énergie éolienne de la mer du Nord – Coopération régionale pour atteindre les objectifs 2030

La mer du Nord offre des opportunités intéressantes en ce qui concerne le développement de l'énergie éolienne *offshore*.

Une conférence lui a été consacrée pendant la semaine Benelux de l'énergie en 2015.

Les conclusions de cette rencontre forment la base des activités en 2016. À présent, le débat au sein de l'UE porte sur la manière dont l'objectif en matière d'énergie renouvelable récemment accepté au niveau européen peut être atteint avant 2030 (au moins 27 %) au meilleur coût. Le *North Seas Countries' Offshore Grid Initiative* fournit le cadre pour identifier et mettre en place des approches régionales en vue d'exploiter plus efficacement l'énergie. La coopération avec d'autres pays est la clé pour convertir l'objectif UE de manière réaliste en projets concrets avec le rendement le plus élevé.

Groupe de travail « Énergie / NSCOGI »

1.3.3. Améliorer l'efficacité énergétique (EE) dans les villes

L'efficacité énergétique du parc de logements dans les villes est stimulée et améliorée au moyen de la coopération dans le cadre Urbiscoop, qui rassemble des villes du Benelux, de RNW (Rhénanie du Nord-Westphalie) et de France, en collaboration avec les acteurs tant publics que privés. On contribue de cette manière à la réalisation d'un des objectifs importants de l'Union européenne de l'énergie, à savoir réduire la demande en énergie et diminuer le CO₂ dans le mix énergétique européen. Le travail se poursuivra afin d'obtenir des résultats concrets : amélioration de l'accessibilité des programmes européens de financement, création d'un réseau d'entreprises EE et de construction, coordination des qualifications professionnelles transfrontalières et élaboration de lignes directrices pour l'habitant en tant que producteur intelligent d'énergie. Enfin, la participation des villes du Benelux et de Rhénanie du Nord-Westphalie au réseau Urbiscoop sera étendue, et la coopération intensifiée.

Groupe de travail « URBISCOOP / Energy efficiency » (URBI-EN)

2. ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'environnement et le cadre de vie sont des biens communs que nous devons traiter de manière durable. L'approche des problèmes environnementaux, climatiques et territoriaux réclame des solutions communes transfrontalières. On devra œuvrer dans un proche avenir à une économie circulaire et verte au niveau Benelux.

À l'heure actuelle, près de 29 millions de citoyens vivent au Benelux sur 74 600 km², soit 5,6 % de la population de l'Union européenne sur 1,7 % de sa superficie. La densité de population, qui avoisine 400 habitants/km², est dès lors une des plus élevées dans l'Union européenne. Plus de 7 % des émissions de gaz à effet de serre (CO₂) et 4 % des émissions de particules fines au sein de l'Union européenne sont à imputer aux pays Benelux. Si l'on y ajoute les récentes catastrophes naturelles telles que inondations et phénomènes météorologiques extrêmes, ces faits montrent que l'environnement, le climat et le territoire subissent une pression considérable. La croissance démographique (0,4 % par rapport à 2013), malgré le problème du déclin démographique dans de nombreuses régions frontalières, accentue cette problématique.

L'amélioration du cadre de vie est étroitement liée à un aménagement efficace et durable de ce cadre de vie. Dans ce contexte, le Benelux s'est engagé à contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux, notamment ceux de la stratégie Europe 2020 et le 7^{ème} Programme d'action européen pour l'environnement (PAE), et s'efforce dans la mesure du possible, de coordonner les politiques à ce niveau.

La coopération Benelux se concentre sur une série de questions, à savoir : le changement climatique (adaptation, atténuation et éducation), la protection de la qualité de l'environnement par la lutte commune contre la pollution de l'air, par la gestion commune des déchets et une meilleure coordination des législations environnementales dans les régions frontalières, et l'amélioration de l'état de la biodiversité tout en veillant à d'autres intérêts tels que l'économie et les énergies durables.

Par ailleurs, suite à une table ronde Benelux fin 2015, un nouveau sujet de coopération vient s'ajouter : l'économie circulaire. Les trois pays du Benelux s'associent pour traiter de sujets spécifiques et ainsi jouer un rôle de pionnier au sein de l'Union européenne. L'économie circulaire est un vecteur d'innovation et offre de réelles opportunités de croissance durable au sein du Benelux.

OBJECTIFS ET PROJETS

2.1. Améliorer le cadre de vie

2.1.1. S'adapter aux effets du changement climatique

Dans la perspective de réaliser une intégration systématique (*mainstreaming*) dans le cadre de laquelle l'adaptation au changement climatique est prise en considération par quatre coopérations transfrontalières Benelux spécifiques, nous prévoyons :

En matière de gestion des risques : de conclure des accords de coopération entre les points de contact nationaux pour la réduction des risques de catastrophe dans le contexte du Cadre de Sendai, se basant sur un atelier Benelux organisé le 12 novembre 2015 (*en collaboration avec le groupe de pilotage « Gestion des crises »*).

En matière de santé publique: de rédiger un rapport sur les effets attendus du changement climatique sur la santé publique dans les trois pays où sont identifiées de possibles pistes de collaboration, se basant sur un atelier Benelux (10 septembre 2015).

En matière de communications et transport: de dresser un aperçu commun des effets attendus du changement climatique sur les communications et le transport et d'identifier de possibles pistes de collaboration, grâce à un atelier à organiser (*en collaboration avec le comité de direction « Communications et transports »*).

En matière d'énergie : de dresser un aperçu commun des effets attendus du changement climatique sur l'approvisionnement en énergie dans le Benelux et des possibles pistes de collaboration, grâce à un atelier à organiser (*en collaboration avec le groupe de travail « Energie/Pentalateral Energy Forum » et le Réseau Benelux d'expertise énergétique*).

Le « Tableau du climat Benelux » (<http://www.benelux.int/fr/les-themes-les/environnement/conference-sur-ladaptation-au-changement-climatique-au-sein-du-benelux>) constitue une source d'information importante et sera mis à jour régulièrement.

Afin de renforcer le soutien et la visibilité de la collaboration Benelux en la matière, une session sera organisée à l'occasion de la 4th *International Climate Change Adaptation Conference* du 10 au 12 mai à Rotterdam sur la « Coopération macro-régionale relative à l'adaptation au changement climatique », et ce, en concertation avec d'autres enceintes de coopération macro-régionales en Europe, dont le Conseil des États de la mer Baltique.

Groupe de travail « Adaptation au changement climatique »

2.1.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre / transport *Lean and Green*

Afin de contribuer positivement à une réduction significative de l’empreinte CO₂ des transporteurs, le Benelux étudie le programme *Lean and Green*, qui soutient les entreprises dans leur effort de réduction des émissions de CO₂ et les autorise à afficher le label *Lean and Green* en cas de diminution d’au moins 20 % des émissions de CO₂ dans les cinq ans.

Groupe de travail « MIT-TRANS »

2.1.3. Conscientiser et éduquer au changement climatique

Les pays Benelux et les partenaires de la Grande Région vont s’échanger des bonnes pratiques et aboutir à un message commun à destination des responsables. L’implication des partenaires sociaux, des associations, des pouvoirs locaux et des citoyens (enfants et adultes) dans la transition vers une société à faible teneur en carbone n’est possible que si ceux-ci comprennent les phénomènes en jeu. Une conférence commune est prévue en Région wallonne en vue de donner les meilleurs outils éducatifs aux éducateurs. Ceux-ci constituent un des relais privilégiés entre la politique des gouvernements de nos trois pays et le plus grand nombre de personnes.

Groupe de travail « Éducation à la Nature, à l’Environnement et au Développement Durable » (NAT-EDUC)

2.1.4. Améliorer la qualité de l’air

Les pays Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) s’engagent ensemble pour respecter les exigences européennes en matière d’émission telles que celles pour les particules fines. Ils seront attentifs à la gestion des risques des effets de la pollution de l’air sur la santé publique, laquelle est basée sur la communication *Clean Air for Europe* de la Commission européenne. Par ailleurs, la coopération vise la réalisation des objectifs environnementaux européens dans le cadre du 7^e programme d’action pour l’environnement (PAE) et des objectifs Europe 2020 en la matière. Si l’Union européenne ne parvient pas à un nouvel accord dans le domaine des émissions de la navigation intérieure, sur la base du règlement UE proposé en la matière, on travaillera à des normes d’émission Benelux dans ce cadre pour limiter la surcharge de la navigation intérieure internationale. D’autre part, on travaillera à la mise en œuvre (harmonisée) de la révision de la directive 2001/81/CE fixant des plafonds d’émission nationaux pour certains polluants atmosphériques, ainsi qu’à l’identification d’éventuelles options de coopération dans ce cadre.

Groupe de travail « Qualité de l’air » (AIR)

2.1.5. Coordonner les législations environnementales pour les entreprises dans les régions frontalières

Dans la perspective d'une égalité de traitement concernant l'octroi aux entreprises implantées dans des zones industrielles transfrontalières, en l'espèce « Albertknoop », de permis d'environnement relatifs à la réglementation sonore, un cadre de référence commun pour les demandes de permis est étudié, lequel pourra éventuellement être ancré juridiquement dans une phase ultérieure.

Ce « modèle », pour résoudre ces problèmes transfrontaliers, sera largement diffusé à d'autres zones industrielles le long des frontières. En parallèle, il est vérifié si ce modèle est applicable à d'autres législations environnementales applicables aux entreprises des régions frontalières.

Groupe de travail « Coordonner les législations environnementales pour les entreprises dans les régions frontalières »

2.2. Promouvoir la biodiversité

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Les « Directeurs Benelux Nature, Chasse, Forêts » se réunissent annuellement pour superviser l'application du plan annuel en cours, préparer le contenu du suivant, et selon l'actualité, coordonner leurs points de vue sur des matières européennes.

L'accent est notamment placé sur la relation équilibrée « Nature-Biodiversité / économie ».

Le pilotage stratégique des groupes de travail techniques qui en dépendent est assuré dans ce cadre.

Outre ce pilotage stratégique et la réalisation de projets, il apparaît aussi important d'assurer un retour d'information juridique et technique, entre autres à propos de l'application des décisions en matière de chasse, afin de garantir une approche concertée.

Concertation stratégique des « Directeurs Benelux Nature, Chasse, Forêts » (NAT-DIR)

2.2.1. Rechercher l'équilibre durable entre conservation de la nature et développement économique

L'objectif spécifique est de développer un aperçu des évolutions des émissions d'azote et des politiques en relation avec cette matière et de rechercher une approche harmonisée et des normes plus coordonnées pour pouvoir évaluer l'impact des dépôts d'azote sur des sites naturels protégés par l'Union européenne (Natura 2000) liés à des industries existantes ou nouvelles. La coopération entend aussi travailler sur une proposition d'approche européenne de certains aspects de ce sujet destinée à la Commission européenne.

La volonté finale est de créer des marges pour de nouveaux développements économiques (en particulier pour les exploitations agricoles) tout en veillant à respecter les ambitions Benelux et européennes de conservation de la biodiversité.

2.2.2. Mettre au point un document de référence biodiversité aquatique et hydroélectricité

Dans le cadre de l'application de la décision Benelux relative à la migration des poissons dans les réseaux hydrographiques du Benelux, les ministères concernés et les gestionnaires des eaux, soutenus par des centres de recherche, établissent une liste des meilleurs techniques disponibles pour les centrales hydroélectriques et un guide d'évaluation de la localisation visant à limiter les dégâts aux espèces de poisson.

Grâce à un tel document de référence et aux taux coordonnés de mortalité tolérée, basés sur des normes cumulées de dégâts aux poissons, les partenaires Benelux contribuent au développement nécessaire d'énergies renouvelables tout en veillant à la conservation vitale de la biodiversité, et ainsi jouer un rôle de fer de lance au sein de l'Union européenne.

Groupe de travail « Poissons migrateurs » (NAT-MIG)

2.3. Sécuriser la chaîne alimentaire

2.3.1. Protéger le consommateur en garantissant la sécurité de la chaîne alimentaire

Les pays Benelux, l'Allemagne et l'État fédéré de Rhénanie du Nord-Westphalie établissent des positions communes techniques par rapport à la révision en cours des règles européennes relatives au marché et à l'utilisation de médicaments vétérinaires et d'aliments médicamenteux pour animaux et par rapport à la proposition de la Commission européenne relative aux aliments (humains et animaux) génétiquement modifiés. Ces positions communes techniques soutiennent ensuite des débats au niveau politique.

D'une manière plus générale, les activités visent à éviter des différences d'interprétation et d'implémentation de la réglementation européenne et à élaborer des positions communes en regard de nouveaux développements comme cela sera le cas pour la révision des règles de labellisation des aliments pour animaux. Il est visé l'établissement d'un système de notification commun entre les pays Benelux pour la mise sur le marché de compléments alimentaires.

Groupe de travail « Sécurité alimentaire » (VV-SA-DV-AA)

2.4. Accélérer la transition vers l'économie circulaire

Sur la base d'une première table ronde ayant eu lieu fin 2015, des projets de coopération ont été identifiés comme porteurs de plus-value commune. Cette liste de projets complète les actions déjà entreprises à l'échelle Benelux en matière de déchets et d'éducation.

2.4.1 Stimuler l'écoconception

Pour la transition vers l'économie circulaire, il est important d'évoluer vers une production et une consommation durables de produits dans le Benelux. Il convient d'améliorer et de promouvoir la durabilité et l'efficacité énergétique des produits, y compris la conception de ces produits.

Les pays Benelux se pencheront sur le développement et la mise en œuvre des principes de la directive 2009/125/CE en matière d'écoconception de produits liés à l'énergie. On étudiera également ensemble l'éventualité d'élargir la directive à d'autres catégories de produits. Les points d'attention éventuels dans ce contexte sont notamment : l'efficacité des matériaux, la réutilisation, le recyclage et la durabilité des produits. Cela se fera en concertation avec les autorités, les institutions scientifiques et les entreprises.

Groupe de travail « ECO-design »

2.4.2. Gestion des déchets

La coopération dans le domaine de la gestion transfrontalière découle des accords pris en la matière lors du sommet Benelux d'avril 2015 et dans la recommandation Benelux sur les critères de fin de vie de déchets pour le papier signée fin 2015.

On s'efforce en particulier de réduire l'utilisation des ressources primaires et d'encourager de la réutilisation des déchets, par exemple au moyen du recyclage de ceux-ci. Ces objectifs peuvent être atteints par l'échange de connaissances, l'échange de bonnes pratiques et la solution commune aux problèmes transfrontaliers concrets. Les objectifs spécifiques dans ce contexte concernent une gestion appropriée du transport transfrontalier de déchets (exportation illégale / déversement / sur- et sous-capacité de traitement des déchets), la coordination de la mise en œuvre de la réglementation européenne, une application uniforme des dispositions de la directive-cadre sur les déchets (directive 2008/98/CE) (e.a. la définition de la « fin de déchet » d'un type déterminé de déchet) et la prévention de perturbations sur le marché. De plus, on examinera si d'autres matériaux tels que, par exemple, les pneus de voiture, le plastique, les batteries, les déchets de construction, le compost et autres sont susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle recommandation Benelux sur la fin du statut de déchet.

Dans le cadre de la lutte contre les déchets illégaux, une attention particulière se portera sur les déchets électroniques ; le traitement de ce type de déchets n'est pas sans danger pour la santé publique et l'environnement. Une amélioration de la coopération entre les pays Benelux dans les missions d'inspection et de contrôle pour ce type de déchets sera également recherchée. Enfin, on travaillera aussi à des orientations communes pour le renvoi de déchets refusés transportés d'un pays à l'autre (règlement (CE) n° 1013/2006 concernant le transfert de déchets).

Groupe de travail « Gestion des déchets »

2.4.3 Pourquoi opérer une transition vers l'économie circulaire

Les partenaires Benelux vont rédiger un document final comprenant les principales recommandations et leçons tirées du cycle de conférences consacrées au thème de l'éducation à l'économie circulaire (qui ont eu lieu successivement en 2013 aux Pays-Bas, en 2014 en Région flamande et en 2015 au Luxembourg), et présenteront des projets de renforcement de coopération en la matière.

Cette contribution commune paraîtra dans différents magazines et newsletters régionales, nationales et internationales et mettra en valeur la connaissance Benelux héritée du cycle de conférences.

Groupe de travail « Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Développement Durable » (NAT-EDUC)

3. COHÉSION SOCIALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'encouragement de la coopération pratique entre les autorités Benelux et leurs citoyens, ainsi qu'avec les pays et régions limitrophes constitue un élément essentiel du thème clé « Développement durable », qui figure en tant qu'objectif prioritaire dans le traité Benelux de 2008.

Conformément à la recommandation Benelux sur la mobilité transfrontalière des travailleurs (2014), le Benelux se concentre sur les opportunités à saisir dans le domaine de la mobilité de l'emploi et de l'enseignement, ainsi que des qualifications professionnelles et des stages. Par ailleurs, il veut améliorer les soins de santé transfrontaliers et la circulation des patients, en particulier en ce qui concerne l'échange de données.

La stimulation de l'emploi dans le Benelux et ses régions frontalières est favorisée par une plus grande mobilité transfrontalière des travailleurs, ainsi que par une structure de gouvernance Benelux transfrontalière bien harmonisée. Cet objectif a encore été souligné lors du sommet Benelux d'avril 2015.

Au total, les pays Benelux rassemblent 37 % de tous les travailleurs frontaliers européens. On compte actuellement un peu plus de 300.000 travailleurs frontaliers qui font la navette entre les pays Benelux et les pays limitrophes, dont 164.000 uniquement au Luxembourg. Ce chiffre a augmenté d'un tiers depuis 2002 et continue à croître.

Dans l'ensemble du Benelux et notamment dans la Grande Région, il est primordial d'éliminer en permanence les entraves qui empêchent ou compliquent la mobilité. Le taux de chômage dans certaines régions frontalières illustre la nécessité de promouvoir la mobilité des travailleurs entre les pays Benelux ainsi qu'avec les pays voisins et les régions frontalières concernées. Sans parler de la perspective sociale, la promotion de la mobilité des travailleurs constitue un objectif économique régional important, assurément dans l'optique de ces régions frontalières Benelux où l'on observe un déclin de la population (active) et une demande croissante de main-d'œuvre dans certains secteurs (de pointe).

OBJECTIFS ET PROJETS

3.1. Promouvoir la mobilité des travailleurs

CONCERTATION STRATÉGIQUE

La recommandation Benelux sur la mobilité transfrontalière des travailleurs (2014) confirme que les pays Benelux attachent une grande valeur aux sujets de l'enseignement et des qualifications professionnelles, des stages, de l'accès aux informations sur le travail frontalier, ainsi que des données et tendances sur le marché de l'emploi pour mieux exploiter les opportunités d'emploi de part et d'autre de la frontière. La Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) se joint à cette initiative.

Au niveau du Benelux et de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW), une concertation stratégique à haut niveau dessine les contours de la stratégie au moyen d'un plan d'exécution dynamique et pilote les (nouveaux) projets communs dans le domaine de la mobilité transfrontalière des travailleurs. La concertation stratégique pilote divers groupes de travail techniques dans les trois domaines d'action précités (enseignement/stages, mise à disposition d'informations, données). L'attention se porte aussi sur des contacts avec des régions frontalières dans les pays voisins du Benelux comme la Basse-Saxe, les partenaires allemands et français de la Grande Région et le Nord de la France.

Groupe de travail « Mobilité des travailleurs » (AMT/STRAT)

3.1.1. Améliorer la transférabilité transfrontalière des diplômes

Suite à la décision Benelux relative à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de bachelier et de master, qui produit un effet positif direct sur la mobilité transfrontalière des étudiants et des demandeurs d'emploi, les possibilités et l'opportunité d'élargir ou d'approfondir (doctorats, reconnaissances du contenu, diplômes de niveau 5 du cadre de qualification européen, ...) la reconnaissance automatique des diplômes de l'enseignement supérieur seront étudiés.

Une concertation au niveau de la haute administration réunissant les départements compétents pour l'enseignement élaborera et fixera conjointement les priorités en fonction des différentes possibilités d'approfondissement.

Groupe de travail « Reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur »

3.1.2. Qualifications professionnelles

Il est souhaitable d'envisager ensuite la reconnaissance des qualifications (professionnelles) et des compétences des (futurs) navetteurs frontaliers. La nécessité en sera évaluée après la mise en œuvre de la directive 2013/55/UE portant révision de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Groupe de travail « Qualifications professionnelles » (AM/STRAT/QUALIF)

3.1.3. Stages transfrontaliers

Un premier inventaire comparatif dans le domaine des stages transfrontaliers a mis en évidence la complexité de ce sujet et montré l'importance de mieux circonscrire la définition des stages afin de lever les entraves existantes. Il convient de recenser les possibilités de stages dans le Benelux et les régions limitrophes, dont la Grande Région, ainsi que les projets pilotes y relatifs. Les pays Benelux feront ensuite une proposition pour la réalisation de projets pilotes axés sur la promotion des stages transfrontaliers et la mise à disposition d'instrument(s) Benelux, par exemple sous la forme d'une convention de stage standard. On examinera si une recommandation Benelux peut avoir une valeur ajoutée à cet égard. Le Luxembourg et la Communauté germanophone de Belgique vont élaborer des projets-pilotes dans ce contexte qui pourraient inspirer le Benelux.

Groupe de travail « Qualifications professionnelles et stages transfrontaliers » (AM/STRAT/STAGES)

3.1.4. Collecter et diffuser les données sur le marché de l'emploi transfrontalier

Les experts des pays Benelux rassemblent au sein d'un groupe de travail « Statistiques » Benelux des informations sur le marché de l'emploi et des statistiques sur les travailleurs frontaliers. Ces chiffres et tendances donnent une indication des obstacles et des opportunités en matière de mobilité des travailleurs dans les régions frontalières, permettent d'orienter la politique tant au niveau central que décentralisé et de fournir des informations aux travailleurs frontaliers (potentiels). On travaille sur la base d'une série commune d'indicateurs qui relie deux projets partiels dans la Grande Région et les Pays-Bas –RNW - Flandre.

Groupe de travail « Mobilité des travailleurs » (AMT/STRAT/DATA)

3.1.5. Informer sur la mobilité des travailleurs

Un dispositif informatif efficace accroît les chances d'accéder à un emploi à l'étranger.

Les pays Benelux ont demandé au Secrétariat général de mettre en place un portail Benelux sur le travail frontalier et de fournir des informations de base aux experts par le biais des brochures Benelux pour les travailleurs frontaliers. D'autre part, ils ont indiqué qu'il est souhaitable de parvenir à une coordination transfrontalière efficace des services de première ligne et des services auxiliaires spécialisés y afférents.

a. Portail Benelux

Le portail web à destination des travailleurs frontaliers belges, néerlandais, luxembourgeois et de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) a pour objectif de proposer aux travailleurs en situation transfrontalière, ainsi qu'aux futurs et anciens travailleurs frontaliers un aperçu condensé, clair et détaillé des législations sociales et fiscales qui leur sont applicables.

Le portail renvoie, pour les contenus thématiques, vers les sites pertinents au sein des différents pays et régions frontalières du Benelux et de la RNW. On tiendra également compte de l'intérêt éventuel exprimé par les pays voisins pour se joindre à cette initiative.

Le portail est élargi à un module relatif à la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles. La directive UE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles prévoit que les informations sur la reconnaissance des qualifications professionnelles doivent être disponibles au guichet unique prévu dans la directive sur les services. Le portail Benelux comportera un lien vers le site web des guichets uniques dans les différents pays.

Une analyse des besoins et intérêts sera réalisée quant à un volet spécifique pour les employeurs.

Groupe de travail « Portail d'informations Benelux » (PORTAALSITE GPI)

b. Brochures Benelux pour les travailleurs frontaliers

À la différence du portail web, qui renvoie aux informations disponibles dans le Benelux, les brochures procurent les chiffres et les informations les plus récents aux utilisateurs (experts) qui intègrent ces informations dans leurs propres activités et publications.

Le Benelux élaborera cette année à nouveau les brochures pour les travailleurs frontaliers en néerlandais, français et allemand pour les Belges qui travaillent aux Pays-Bas et au Luxembourg, pour les Néerlandais qui travaillent en Belgique et pour les Luxembourgeois qui travaillent en Belgique.

Groupe de travail « Sécurité sociale des travailleurs frontaliers » (SO-FRONT)

c. Prestation de services personnalisés

Une structure coordonnée et cohérente pour le Benelux dans son ensemble est nécessaire en matière de prestation de services aux travailleurs frontaliers (potentiels), tout en établissant une bonne connexion avec la médiation du travail transfrontalière (e.a. EURES).

De par sa fonction de centralisation des informations au moyen des brochures pour les travailleurs frontaliers et du portail web, le Benelux joue, en étroite concertation avec toutes les instances pertinentes, un rôle dans la coordination des (processus des) différents guichets de services personnalisés aux travailleurs frontaliers dans le Benelux et les régions frontalières (*frontoffices*) et des instances qui fournissent des informations spécialisées (les *backoffices*).

Groupe de travail « Mobilité des travailleurs (Services personnalisés) » (AMT/STRAT/PDSP)

3.2. Améliorer la mobilité transfrontalière des patients

3.2.1. Améliorer l'échange transfrontalier des informations

Grâce notamment à l'enquête Benelux qui cartographie les flux de patients transfrontaliers au sein du Benelux (2015), la nécessité d'améliorer l'échange transfrontalier de données relatives aux patients et l'interopérabilité des plateformes eSanté de part et d'autre de la frontière est examinée. La directive « patients » (directive 2011/24/UE) plaide également en faveur d'une amélioration de l'échange en ce sens. Cet échange amélioré tire pleinement profit des instruments techniques développés à l'échelle européenne.

Groupe de travail « eSanté »

3.3. Cohésion sociale urbaine

3.3.1. Lutte contre la pauvreté infantile en milieu urbain

Dans l'Union européenne, environ 27 % des enfants vivent dans une pauvreté relative. Pour les pays Benelux, ce pourcentage s'établit à 23,2 % (BE), 16,9 % (NL) et 22,3 % (LUX).

Dans le cadre de l'objectif d'amélioration de la cohésion sociale dans et entre les pays Benelux, il convient de développer une coopération en matière de lutte contre la pauvreté infantile en milieu urbain. La coopération portera sur l'échange de bonnes pratiques au niveau des villes dans la lutte contre la pauvreté infantile et visera une meilleure capacité des villes à rencontrer les objectifs UE 2020 pertinents et les nouveaux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans ce contexte.

Groupe de travail « Urbiscoop/ Pauvreté infantile »

4. ÉCONOMIE ET CONNAISSANCE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La coopération Benelux a non seulement retrouvé un nouvel élan politique, mais l'économie de marché est également en pleine mutation sur le territoire du Benelux. Des fusions et des reprises d'entreprises ont eu lieu par exemple dans les secteurs du transport, des médias et du commerce de détail. Ce n'est donc pas un hasard si tant le marché intérieur Benelux que la politique de concurrence sont redevenus actuels au cours de l'année écoulée après en avoir été absents pendant des années.

Dans leur déclaration conjointe du 29 avril 2015, les trois premiers ministres ont rappelé que le marché intérieur était une priorité absolue de la coopération Benelux et ont mandaté le Secrétariat général d'assurer la coordination de la mise en œuvre de toute une série de mesures dans le domaine du commerce de détail, du commerce électronique et du traitement des déchets. Ils ont en outre préconisé un approfondissement de la coopération en matière d'énergie et de transport. Une partie importante de ce chapitre est dès lors consacrée à la mise en œuvre de cet agenda ambitieux. Les trois chefs de gouvernement ont demandé au Secrétariat général de tenir le Comité de Ministres informé des progrès atteints dans la mise en œuvre de ces mesures.

Les trois pays Benelux étant dans le peloton de tête en matière de TIC, d'innovation et de pénétration de l'internet, la mise en œuvre du paquet « marché unique numérique » de la Commission européenne sera suivie dans ce cadre. Le Benelux sera actif dans ce dossier et des dossiers apparentés tels que l'itinérance, les paiements mobiles et le géoblocage, si son intervention est utile et possible.

OBJECTIFS ET PROJETS

CONCERTATION STRATÉGIQUE

En 2016, le Secrétariat général sera amené par le regain d'intérêt pour les thèmes économiques et en particulier par la déclaration commune du sommet Benelux de 2015 « Un plan d'action Benelux pour l'emploi et la croissance » à mettre en place un comité de pilotage à haut niveau.

4.1. Le marché intérieur Benelux pour l'emploi et la croissance

4.1.1. Renforcement du marché intérieur du commerce de détail

Les grossistes tout comme les commerçants de détail sont confrontés à de fortes disparités dans la réglementation relative à la création d'une entreprise, les règles relatives à l'exploitation d'un commerce ainsi qu'en ce qui concerne le traitement des produits qu'ils mettent sur le marché. L'élimination des barrières restantes pour les entreprises et les consommateurs sur le marché intérieur du commerce de détail est un élément clé du plan d'action Benelux pour l'emploi et la croissance qui a été présenté par les trois premiers ministres en avril 2015.

Le Benelux lancera une coopération pour identifier les entraves importantes et y remédier. La confiance des consommateurs et le respect de la vie privée des citoyens retiendront une attention suffisante. Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- Un inventaire des barrières dans le commerce de détail sera effectué – en exécution du plan d'action pour l'emploi et la croissance précité ;
- Paiements – Instauration des tarifs pour la carte de paiement à la suite du règlement (UE) 2015/751 qui plafonne les tarifs, de même que la concertation sur la mise en œuvre de la directive révisée sur les services de paiement ;
- Distribution de colis – La croissance exponentielle du commerce transfrontalier en ligne exige aussi des conditions de concurrence égales pour les services de distribution à l'intérieur des frontières Benelux ;
- Restrictions territoriales de l'offre – Mise en œuvre de la recommandation Benelux relative aux restrictions territoriales de l'offre dans le Benelux (2015) ;
- Unification du marché intérieur Benelux des déchets (voir 2.4.2).

Groupe de travail « Restrictions territoriales de l'offre » (TSC)

4.1.2. Droit des marques – adaptation au droit des marques de l’UE

Le système des marques en Europe a fait l’objet d’une révision approfondie dans le cadre de la modification du règlement 207/2009 sur la marque communautaire et d’une nouvelle directive sur les marques. Les États membres auront trois ans pour transposer cette directive européenne dans le droit national ou, dans le cas du Benelux, dans le droit Benelux.

Les pays Benelux profiteront de cette transposition pour moderniser sur certains points la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles). Certains délais et procédures seront mis à jour dans le droit Benelux des marques et un nouveau régime sera mis en place pour les marques de certification ou de garantie. Cette coopération en matière de droit des marques Benelux s’inscrit dans le cadre de la tendance à promouvoir, si elle est utile, la coopération Benelux lors de la mise en œuvre de la réglementation de l’UE

Groupe de travail « PIC »

4.1.3. Échanger les vues sur la politique de concurrence

En 2015, les pays Benelux ont élaboré les premiers projets de loi en vue de la transposition de la directive dommages et intérêts antitrust (directive 2014/104/UE) et ont effectué des premières consultations auprès des parties prenantes. Le groupe de travail Benelux examinera ces différents projets pour garantir ainsi une transposition cohérente au sein du Benelux.

Groupe de travail « Anti-Trust »

4.2. La nouvelle économie Benelux

4.2.1. Renforcer l'économie numérique et les marchés des télécommunications

Nos entreprises, régulateurs et autorités font face à des défis dans le cadre des évolutions européennes concernant l'économie numérique et les télécommunications. À l'aide d'une coopération entre les trois pays, le Benelux souhaite stimuler un développement innovant de l'économie numérique et des marchés des télécommunications.

L'Agenda numérique est une priorité pour les pays Benelux. Une bonne collaboration concernant les accords européens en matière d'itinérance garantira une mise en œuvre efficace de cette réglementation au niveau Benelux et donnera une impulsion au niveau européen. La réglementation européenne en matière d'itinérance implique aussi quelques restrictions, comme au sujet du *fair use policy*, par exemple. On examinera si un règlement Benelux peut conduire à une intégration plus approfondie à court terme. Les ministres Benelux ont déjà manifesté leur intérêt de ce point de vue.

D'autre part, des concertations continueront de porter sur de nouveaux sujets et évolutions dans le secteur des télécommunications et de l'économie numérique, par exemple au niveau de l'infrastructure numérique et physique (IPv6), le nombre croissant d'appareils connectés à l'internet (*M2M & Internet of Things*) et l'encouragement en général de l'utilisation de l'internet mobile dans le Benelux.

Groupe de travail « Télécom »

4.2.2. Faciliter les paiements mobiles au sein de l'Union Benelux

Les pays Benelux ont dressé un état des lieux et fixé des priorités au sujet des paiements mobiles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action Benelux pour l'emploi et la croissance adopté par les trois Premiers ministres le 29 avril 2015, des recommandations seront soumises pour augmenter la confiance des consommateurs dans les achats et modes de paiement transfrontaliers au sein du Benelux.

Les autorités emboîtent le pas en organisant des débats sur des sujets plus précis tels que la sécurité des paiements mobiles, la rédaction d'un éventuel code d'éthique pour les télécommunications avec une extension aux applications « smartphone » et l'élimination des entraves au développement du marché. Les réglementations européennes et Benelux sont notamment identifiées dans ce but.

Groupe de travail « Mobile Payments »

4.2.3. Clarifier les droits des consommateurs au-delà des frontières (numériques)

Avec plus de 28,5 millions de consommateurs, les pays Benelux s'efforcent de superviser l'application uniforme du droit européen des consommateurs dans le cas de transactions transfrontalières. Dans le cadre du règlement extrajudiciaire des litiges (REL), l'attention se porte sur le renforcement de la coopération entre les autorités de protection des consommateurs. Cette année, l'amélioration de l'accès des consommateurs au REL sera envisagé en particulier en ce qui concerne les contrats de voyage.

Afin de surmonter la fragmentation du marché des trois pays du Benelux et de supprimer les barrières au commerce électronique transfrontalier et au vu des discussions au niveau européen concernant le marché unique numérique, des recommandations seront présentées pour limiter les phénomènes des refus de vente et des contenus en ligne « géobloqués », ainsi que pour réduire les charges administratives et réglementaires découlant d'une application territoriale du droit.

En outre, l'on est attentif aux effets néfastes éventuels du commerce numérique, notamment le commerce de produits de contrefaçon. Les expériences des organisations de consommateurs, les centres européens des consommateurs et les commissions des litiges nourriront ces réflexions.

Groupe de travail « Protection des consommateurs » (CB-PC)

4.3. Le marché Benelux dans une perspective globale

4.3.1. Analyser l'économie Benelux – promouvoir le label Benelux

Les économies des trois pays Benelux sont étroitement imbriquées, complémentaires et possèdent quelques atouts solides. Ensemble, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg représentent avec 28,5 millions de consommateurs 5,5 % de la population UE et 8 % de l'économie européenne. Le Benelux constitue ainsi un potentiel économique considérable. En 2016, le Secrétariat général veut identifier, de concert avec les services concernés des États membres et les fédérations d'entreprises, les secteurs qui rendent le marché Benelux si particulier et les domaines dans lesquels nous pouvons exceller. Les secteurs et les domaines dans lesquels la complémentarité et l'interdépendance existent et peuvent se développer dans le Benelux seront mis en exergue. Une étude sur ces terrains de la complémentarité et l'interdépendance sera réalisée. Ainsi, on peut aussi déterminer les domaines dans lesquels une action commune est utile et une labellisation commune du Benelux pourrait jouer un rôle.

4.3.2. Réduire les obstacles à l'accomplissement d'un marché intérieur au sein du Benelux

Une bonne collaboration entre les trois pays du Benelux aide à créer un marché intérieur de 28 millions de consommateurs et à fournir aux entreprises une base de départ plus solide pour se lancer sur le marché européen et mondial.

Dans ce cadre, le Secrétariat général poursuivra les travaux sur :

- L'adaptation des réglementations nationales actuelles qui ont été conçues pour le commerce physique aux exigences numériques afin de favoriser le commerce en ligne et de faire des pays Benelux un marché test pour les nouveaux concepts de vente au détail,
- L'étude des possibilités d'une extension de l'utilisation et de l'application du principe de la reconnaissance mutuelle afin de stimuler les activités transfrontalières et de réduire les charges administratives et réglementaires pour les entreprises du Benelux,
- L'identification des obstacles à la participation transfrontalière dans les marchés publics et des méthodes pour faciliter l'accès des entreprises des trois pays voisins aux procédures de marchés publics au sein du Benelux.

5. MOBILITÉ

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le marché Benelux des transports et de la logistique est innovant et se classe en tête du classement en termes d'efficacité. Bref, les pays Benelux sont sur la bonne voie. Il reste pourtant encore beaucoup à faire : les règles qui font obstacle par exemple à un transport moderne sans support papier ou encore l'absence de règles claires pour les nouvelles formes de transport.

En 2016, le projet réussi de la coopération entre les services d'inspection du transport sera poursuivi et élargi avec un outil d'évaluation des risques sur mesure, qui permettra de partager au niveau transfrontalier tous les résultats des inspections de manière automatisée, ouvrant ainsi la voie à des contrôles plus ciblés et plus efficaces.

En 2015, une concertation importante s'est engagée autour des systèmes de transport intelligents. L'ambition pour 2016 est d'aboutir à des projets de coopération concrets, par exemple pour résoudre le problème des parkings saturés le long des autoroutes.

D'autre part, la recommandation sur la mobilité durable sera mise en application notamment avec la coordination des trois cadres d'action nationaux dans le cadre de la directive *Clean Power for Transport* (directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs).

Toutefois, il y a également beaucoup à faire au niveau du chemin de fer, de l'aéronautique et de la navigation fluviale. Par exemple en élaborant un agenda ferroviaire Benelux pour le transport transfrontalier régional. De plus, le projet pilote du transport fluvial sans support papier (quant aux documents douaniers) sera élargi de manière substantielle à un grand nombre de bateaux qui emporteront désormais leurs documents douaniers sous forme numérique. Enfin, l'aéronautique ne sera pas oubliée. En agissant de concert, les pays veulent avancer dans la réalisation du « Ciel unique européen ».

Le Benelux pourra bâtir sur des réalisations récentes, ainsi que sur la coopération entre les services d'inspection en matière de transport routier et différents autres projets expérimentaux transfrontaliers qui peuvent être entamés au niveau transfrontalier. On pourra également exploiter les résultats de l'étude terminée en 2015 sur les flux de transport intra-Benelux.

Enfin, la coopération Urbiscoop offre une plateforme pour améliorer la mobilité en zone urbaine, tout en étant attentive à des aspects tels que les nuisances sonores et la qualité de l'air.

OBJECTIFS ET PROJETS

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Cette coopération est pilotée par le Comité de direction « Communications et transports » qui se réunit chaque année et rassemble les directeurs et secrétaires-généraux des ministères compétents pour les transports.

D'énormes flux de transport traversent annuellement le Benelux et empruntent nos ports, nos voies navigables, nos autoroutes sans oublier l'espace aérien. En 2015, ces flux de transports, tant intra-Benelux qu'en provenance, à destination et au travers du Benelux, ont été cartographiés précisément au moyen d'une étude ciblée réalisée à la demande du Comité de direction, qui inclut des prévisions sur les développements futurs en la matière. Une conférence est projetée sous la présidence luxembourgeoise afin de débattre des recommandations de cette étude avec les parties prenantes et les responsables.

5.1. Le Benelux est sur la bonne voie

5.1.1. Stimuler les systèmes de transport intelligents (STI)

En 2015, une concertation Benelux s'est engagée à la demande du ministre néerlandais des Transports au sujet des STI. Il s'en est dégagé quelques points sur lesquels une coopération est jugée opportune et qui seront développés en 2016 :

- Harmonisation de la législation et de la réglementation ;
- Coordination et échange concernant des projets expérimentaux. Ainsi, le partage des résultats de projets expérimentaux est utile en particulier lorsque ces projets reposent sur des bases analogues et obéissent à des contraintes comparables ;
- Utilisation conjointe des STI pour la gestion du stationnement (des camions) sur les parkings le long des autoroutes, en particulier le développement et la fixation de standards communs. Les parkings saturés provoquent souvent des situations dangereuses alors que les chauffeurs ne veulent pas courir le risque de commettre des infractions aux règles en matière de temps de repos et de conduite en se rendant au parking suivant ;
- Question de la propriété des données et des données ouvertes.

S'agissant de la mobilité urbaine, le projet Urbiscoop se concentre sur la question du contrôle des accès pour la distribution en ville.

Groupe de travail « Systèmes de transport intelligents » (VE/TER/ITS)

5.1.2. Coopération des services d'inspection du transport routier

L'application concrète des accords relatifs à la coopération entre les services d'inspection en matière de transport routier (sur la base de la décision Benelux adoptée en attendant l'entrée en vigueur du traité de Liège) s'effectue sur la base de programmes d'action périodiques. Le programme d'action actuel comporte trois volets :

1. Inspections communes
2. Formation
3. Échange de données

Tout comme en 2015, des inspections coordonnées seront effectuées en 2016 avec la participation d'inspecteurs de chaque pays. Le but est d'améliorer l'efficacité, d'une part, et d'uniformiser davantage les inspections entre les pays, d'autre part.

Des dispositions concrètes sont prises en vue de la participation aux formations et entraînements de part et d'autre. La mise sur pied de nouvelles formations est harmonisée, entre autres grâce à des programmes de formation des formateurs. Ceci favorise aussi l'uniformité des inspections dans chacun des pays, comme le souhaitent les pays et le secteur.

Un système conjoint d'évaluation des risques sera conçu. Il permettra de partager les résultats tant positifs que négatifs des inspections de sorte que les contrôles seront mieux ciblés et que les entreprises qui commettent peu d'infractions pourront être « récompensées » par moins de contrôles. C'est une situation gagnant-gagnant pour les autorités, le secteur et la société.

Groupe de travail « Services d'inspection » (VE-TER-Services d'inspection)

5.1.3. Coordination concernant la tarification routière projetée en Belgique

La Belgique a l'intention d'introduire un système de tarification routière à partir d'avril 2016. La coordination avec les autres pays du Benelux est nécessaire afin d'éviter les problèmes de mobilité, en particulier dans les régions frontalières, et d'optimiser les modalités d'accès au système belge prévu pour les utilisateurs des autres pays.

Groupe de travail « Tarification routière » (VE-TER-Wb)

5.1.4. Mobilité durable – électromobilité et carburants de substitution

La mobilité durable sur la base de l'électricité, de l'hydrogène et du CNG/LNG était en 2015 une priorité de la présidence belge. Cela s'est traduit par un accord politique concernant la planification du réseau et le déploiement de l'infrastructure, la signalisation, la sécurité et l'interopérabilité.

Ceci est tout à fait conforme à la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, qui suppose l'élaboration de cadres d'action nationaux et encourage la coopération transfrontalière. La coordination Benelux au sujet de ces cadres d'action accroît dès lors le rendement et fait en même temps du marché Benelux un marché intéressant pour les investisseurs dans la mobilité alternative.

Groupe de travail « Transport alternatif – Transport électrique » (VE-TER-AV-EV)

5.1.5. Améliorer la mobilité durable dans les villes

De nombreuses villes rencontrent actuellement des problèmes en raison de l'intensité du trafic urbain qui est causée aussi bien par la circulation des personnes que par le trafic de poids lourds en ville. Ces problèmes se manifestent par la congestion de la circulation, la mauvaise qualité de l'air et l'insécurité routière. D'autre part, ils occasionnent des nuisances sonores et ont des répercussions négatives pour le climat.

Le but principal de ce projet est d'améliorer la maîtrise de la mobilité durable dans les villes par un échange de connaissances, l'harmonisation et la coordination des politiques au niveau de la logistique urbaine et des STI (systèmes de transport intelligents). Sur ce dernier point, le Secrétariat général a identifié quelques informations importantes pour la collecte transfrontalière des données de trafic, les fournisseurs et les politiques de « mise à disposition » des données de trafic dans les différents États membres /régions. L'étape suivante est une déclaration politique Benelux en vue de promouvoir le principe de données ouvertes ou ce qui facilitera l'échange des données pertinentes au sein du Benelux.

Une attention particulière sera accordée au concept des zones urbaines à faibles émissions, et plus spécifiquement aux applications uniformes de celui-ci dans les pays du Benelux. On s'intéressera également à l'agenda urbain, au sujet duquel la mobilité (urbaine) durable reçoit beaucoup d'attention.

Groupe de travail « Urbiscoop – Urban Sustainable Mobility » (URBI-MOB)

5.1.6. Reconnaître les réceptions techniques

En instaurant une reconnaissance réciproque des homologations dans le Benelux, des économies de temps et d'argent substantielles pourront être réalisées pour le secteur. Le règlement Benelux relatif à la reconnaissance réciproque des réceptions individuelles de certains véhicules électriques sera finalisé. On examinera en outre la possibilité d'étendre le champ d'application de ce règlement à d'autres catégories de véhicules.

Groupe de travail « Transport alternatif – Homologations » (VE-TER-VV-homologations)

5.1.7. Mettre sur pied un projet expérimental sur la lettre de voiture numérique

Le secteur comme les autorités ont beaucoup à gagner d'une lettre de voiture numérique en termes de simplification, de temps et d'argent. Le but est de lancer un projet expérimental dans ce domaine. Une décision Benelux peut créer une base juridique pour l'utilisation intra-Benelux d'une telle lettre de voiture.

En outre, on explorera aussi avec la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) les domaines dans lesquels la charge réglementaire peut être allégée.

5.1.8. Échange de données kilométriques

La fraude aux compteurs kilométriques reste un phénomène largement répandu en Europe qui cause un préjudice économique sérieux aux acheteurs de véhicules d'occasion et empêche une concurrence loyale entre les commerçants. La Belgique a introduit en 2004 une législation qui a été mise effectivement en application à partir de 2006. Grâce au stockage centralisé des données kilométriques dans une banque de données unique, qui délivre les attestations de kilométrage utiles lors de la vente d'un véhicule d'occasion, un système simple, fonctionnel et bon marché a été mis en place pour garantir une lutte efficace contre la fraude au kilométrage. Les Pays-Bas, qui connaissaient depuis longtemps déjà un système volontaire, ont également introduit un cadre légal depuis le 1^{er} janvier 2014. Le Secrétariat général explore la possibilité d'établir une coopération et un échange de données dans le cadre du Benelux, afin de s'attaquer à cette forme de fraude pour les véhicules commercialisés entre les pays du Benelux.

5.2. Exploiter de manière optimale la coopération Benelux en matière de chemins de fer, de voies navigables et d'aéronautique

5.2.1. Coopération en matière de contrôle du trafic aérien

La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg font partie, avec la France, l'Allemagne et la Suisse, du bloc d'espace aérien fonctionnel d'Europe central (FABEC). Cet espace aérien est l'un des plus encombrés et plus complexes au monde avec une position centrale en Europe. Le FABEC a pour but d'optimiser la coopération entre les organisations chargées du contrôle aérien des pays du FABEC. Les discussions au sein du FABEC ne se déroulent pas bien. La coopération au niveau Benelux permettrait sans doute de faire davantage de progrès.

5.2.2. Harmoniser la réglementation pour l'utilisation de drones à des fins de transport

L'utilisation des systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS), plus connus sous le nom de véhicules aériens sans pilote (UAV), dans le domaine de l'aviation civile à des fins de transport dans les trois pays n'est encore possible que dans une mesure limitée et réglée différemment. Un exercice exploratoire aura lieu lors d'un atelier qui leur sera spécialement consacré afin de voir s'il est possible et utile d'harmoniser la réglementation en la matière au sein du Benelux, respectivement de promouvoir la reconnaissance mutuelle.

5.2.3. Confection d'un agenda ferroviaire pour les transports transfrontaliers régionaux de personnes

Le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux a demandé au Comité de Ministres de procéder à la confection d'un agenda ferroviaire Benelux. Cet agenda doit comporter des initiatives concrètes pour améliorer les liaisons par train entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg (y compris la liaison Bruxelles-Luxembourg).

Le principe devrait être que pour les besoins de la circulation entre pays voisins, le Benelux soit considéré comme un territoire unique et que les tarifs ferroviaires intérieurs soient également d'application aux liaisons transfrontalières entre pays.

Groupe de travail « RAIL » (VE-TER-RAIL)

5.2.4. S'accorder au sein de la concertation tripartite sur la Meuse

La Meuse, composante du réseau central transeuropéen RTE-T, et les voies navigables tributaires dans la région de Liège, de Maastricht et d'Hasselt connaissent une navigation très dense. La Flandre, la Wallonie et les Pays-Bas participent dès lors à la concertation tripartite sur la Meuse pour s'informer mutuellement de la politique et des mesures concernant la navigation et, dans la mesure du possible, pour se coordonner. Il s'agit en particulier de la gestion des débits sur les voies navigables, de la coordination lors de grands travaux et de la mise en œuvre des River Information Services.

Groupe de travail « Concertation tripartite sur la Meuse » (Maas-Trip)

5.2.5. Concertation maritime Benelux

Dans le cadre d'une structure européenne commune d'échange de données, il importe d'avoir une surveillance maritime intégrée entre pays limitrophes. S'agissant de la simplification administrative, la mise en œuvre du *Maritime Single Window* (MSW) sera étudiée et discutée avec le concours des instances publiques des pays du Benelux afin d'assurer l'efficacité et la connexion. Cette coopération inclut l'échange éventuel de données entre les MSW nationaux et la surveillance maritime intégrée.

Groupe de travail « Maritime Single Window » (VE-AM-MSW)

5.2.6. Mettre en œuvre la convention internationale du travail maritime

Le but de la concertation est de renforcer le marché intérieur en coordonnant la mise en œuvre de la convention du travail maritime signée en 2006 au sein de l'Organisation internationale du travail. Il s'agit en particulier de détecter en commun des problèmes et d'éviter de perturber les conditions du marché.

Groupe de travail « Communications – Affaires maritimes » (VE-AM-ILO)

5.3. Concertation Douane

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Les administrations douanières des trois pays se concertent périodiquement et les trois pays Benelux s’y accordent éventuellement sur les sujets d’actualité dans l’UE concernant la douane.

Concertation Stratégique Douane

5.3.1. Tendre à un transit douanier avec usage limité de papier

Le projet sur la navigation fluviale prévoit le remplacement d’un grand nombre de documents sur papier par un seul document papier avec des codes-barres permettant l’identification de tous les envois à bord d’un bateau fluvial. Le projet pilote lancé en 2015 auquel une péniche participe sera nettement amplifié. Un grand nombre de barges se sont signalées depuis.

En concertation avec ces entreprises et les administrations douanières concernées, on explore de quelle manière les technologies modernes de l’information et de la communication peuvent être utilisées pour faciliter les processus logistiques au départ et à l’arrivée des moyens de transport qui transportent des marchandises dans le régime du transit douanier.

Groupe de travail « Transit douanier sans support papier »

6. SÉCURITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La sécurité est une priorité de l'agenda politique des trois pays Benelux. Étant donné que la criminalité et les catastrophes sont souvent de nature transfrontalière, la sécurité est un domaine qui se prête particulièrement bien à la coopération entre pays voisins. Le plan d'action Senningen 2013-2016 constitue la base de cette coopération et grâce au traité Benelux en matière d'interventions policières transfrontalières du 8 juin 2004, la coopération opérationnelle entre les services de police a été renforcée. De nouvelles évolutions et de nouveaux défis dans le domaine de la sécurité requièrent également de nouvelles solutions.

Dans cette optique, les grandes lignes de la stratégie pour les prochaines années sont définies en 2016 et une optimisation de la coopération dans le domaine de la sécurité est également recherchée. Le nouveau plan d'action Senningen 2017-2020 sera une base importante du nouveau programme pluriannuel du Benelux pour la même période.

Le Benelux cherche également à mettre en œuvre les plans visant à l'optimisation des diverses enceintes actives dans le cadre de la coopération Senningen. En outre, l'objectif est de mettre à jour le traité Benelux Police. Deux groupes de travail ad-hoc créés spécialement à cette fin étudient les adaptations nécessaires afin d'intensifier et de renforcer encore davantage la coopération policière. L'objectif est d'élargir les possibilités et de simplifier les procédures. Pour finir, la revitalisation et l'optimisation des concertations policières entre voisins et de la concertation policière des pays méritent d'être mentionnées.

L'intense coopération qui a déjà lieu dans le cadre des accords et instruments existants en matière de coopération policière sera poursuivie et renforcée là où cela s'avère possible. Les partenaires examineront également si une coopération pertinente peut être mise en place afin de prévenir et de lutter contre le radicalisme et le terrorisme.

Des autorités organisées, idéalement au niveau transfrontalier, constituent le moyen le plus efficace de lutter contre la criminalité organisée. C'est pourquoi le Benelux mise sur l'approche administrative de la criminalité organisée et les pays Benelux étudient les possibilités de lancer ensemble de nouveaux projets, comme par exemple la problématique des bandes de motards.

Le plan d'action Senningen constitue également la base de la coopération Benelux en matière de gestion des crises et de lutte contre les catastrophes. Le bilan du dixième anniversaire de la signature en 2006 du mémorandum d'accord Benelux concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises est réalisé afin d'en optimiser l'organisation. L'Union Benelux s'investit pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'analyse et de l'identification des risques, de l'échange d'informations entre les centres de crises, de la coopération dans le cadre des évacuations à grande échelle et de la coopération entre les services d'urgence des trois pays.

La politique Benelux en matière d'asile et de migration sera poursuivie. Les évolutions internationales ont accru sa pertinence.

En bref, par le biais des formes de coopération nouvelles et existantes, les trois pays entendent relever les défis en matière de sécurité et, ce faisant, améliorer le bien-être des citoyens.

OBJECTIFS ET PROJETS

6.1. Sécurité intérieure

La coopération Benelux dans le domaine de compétences « JAI » se déroule principalement au sein de la concertation Senningen. Celle-ci concerne principalement la coopération policière, la coopération judiciaire et la gestion des crises.

CONCERTATION STRATÉGIQUE (SENNINGEN)

Le Groupe central de concertation Senningen est compétent pour le monitoring et la supervision de la mise en œuvre du plan d'action Senningen 2013-2016 signé par les ministres compétents des trois pays. De plus, ce groupe peut aussi lancer des initiatives nouvelles, si nécessaire.

Groupe central de concertation Senningen (SENN-CENTR)

6.1.1. Maximaliser le traité de police Benelux de 2004

Les pays du Benelux visent à actualiser le Traité de police Benelux.

Il s'agit entre autres du règlement des compétences, de l'échange d'informations, des compétences de recherche transfrontalière, de la poursuite et de l'observation transfrontalière, de l'usage de la force, de l'utilisation de moyens de contrainte, de la responsabilité civile et pénale, ainsi que de la structure et de l'agencement du traité.

Trois groupes de travail se concentrent déjà pour le moment sur quelques aspects spécifiques de cette mission conformément aux indications données par le groupe central de concertation Senningen (GCC). Ceux-ci inventorient les possibilités et les desiderata et formulent des recommandations au GCC par l'entremise de la Concertation stratégique Benelux « Police », afin d'adapter le traité dans le sens souhaité. Ces activités seront poursuivies et intensifiées encore en 2016, tandis qu'une méthode et un calendrier seront arrêtés pour mener les travaux à bonne fin.

Groupe de travail « Échange d'informations dans la région frontalière » (SENN-INFO)

Groupe de travail « Recherche » (SENN-RECHERCHE)

Groupe de travail « Poursuite » (SENN-CHASE)

6.1.2. Élaborer le quatrième plan d'action Senningen

Les pays du Benelux élaborent un nouveau plan d'action Senningen qui fixe les objectifs stratégiques communs en matière de sécurité intérieure pour les années 2017-2020.

6.2. Coopération policière

CONCERTATION STRATÉGIQUE POLICE

La concertation stratégique Benelux « Police » est l'instance supérieure de concertation en matière de coopération policière entre les trois pays. Elle pilote également les divers groupes de travail techniques de police.

Concertation stratégique Benelux « Police » (SENN-STRAT)

6.2.1. Utilisation optimale des accords et instruments de coopération policière disponibles

Des progrès considérables ont été accomplis, ces dernières années, dans le domaine de la mise en œuvre pratique du traité de police de 2004. Son utilisation optimale reçoit déjà l'attention voulue. Les travaux portent principalement sur :

a) L'échange d'information

Le cadre légal actuel et les procédures existantes pour l'échange transfrontalier d'informations sont analysés afin de voir dans quelle mesure ils répondent aux besoins des services de police dans les régions frontalières. Sur la base de ces analyses, le groupe de travail se penchera sur la manière dont les dispositions en matière d'échange d'informations dans le traité de police Benelux peuvent être améliorées et formuleront des propositions de modification du texte à cette fin.

D'une manière plus spécifique, il sera veillé à :

- Échanger d'informations policières en vue de l'approche administrative de la criminalité ;
- Développer et affiner l'échange des listes noires de véhicules pour les systèmes de caméras ANPR ;
- Étudier comment les services de police des trois pays peuvent s'accorder un accès mutuel à leurs bases de données nationales.

Ce groupe de travail¹ préparera ensuite une mise à jour de la brochure d'informations Benelux relative à l'échange autonome d'informations policières.

Groupe de travail « Échange d'informations dans la région frontalière » (SENN-INFO)

b) La formation

Le Benelux souhaite, sur la base des besoins identifiés, favoriser davantage les formations et les exercices communs, car ils garantissent une intégration des connaissances et facilitent le fonctionnement des services de police dans la coopération transfrontalière.

Groupe de travail « Formations communes Benelux » (SENN-FORM)

Groupe de travail « Enlèvement – Prise d'otages – Extorsion commerciale » (SENN-PRODUCTAFPERSING)

¹ Le Luxembourg participe aux activités de ce groupe en tant qu'observateur.

c) La facilitation de l'accès à l'information policière

Le projet d'application Benelux (disponible sur smartphone et tablette) à destination des responsables policiers, des enquêteurs, ainsi que des policiers de terrain est en cours de développement. Son objectif vise à couvrir tous les aspects du travail policier, notamment dans le cadre des préparatifs d'actions communes entre nos pays.

d) L'assistance

Les possibilités d'assistance transfrontalière apportant une plus-value pour les trois pays sont approfondies et facilitées en ce qui concerne notamment, le prêt de moyens et de matériel, les contrôles et patrouilles mixtes, le soutien aux grandes manifestations ou l'assistance à l'étranger sur demande.

L'inventaire du matériel susceptible d'être prêté à d'autres pays est tenu à jour et un cadre de référence décrivant les critères ou les conditions pour demander et accorder une assistance au sein du Benelux sera établi afin d'en faciliter l'usage.

De plus, il convient de formuler une définition pour déterminer ce que l'on entend par assistance. À partir de là, un scénario sera mis au point pour répertorier étape par étape les différentes formes d'assistance transfrontalière.

Pour mieux planifier les demandes d'assistance, un calendrier Benelux des activités annuelles récurrentes sera établi.

Groupe de travail « Assistance » (SENN-ASSIST)

e) Le réseau des officiers de liaison

Les pays poursuivent l'utilisation commune des officiers de liaison Benelux et examineront en concertation permanente notamment comment la répartition géographique des accréditations peut être optimisée. Ils examineront aussi la possibilité d'établir une coopération Benelux au niveau des guichets Europol. Enfin, une formation commune des officiers de liaison sera mise au point.

Groupe de travail « Officiers de liaison » (SENN-LO)

6.2.2. Intensifier et optimiser la coopération policière opérationnelle transfrontalière

La réorganisation de la concertation des pays Benelux « Police » et de la concertation Benelux entre voisins est réalisée et mise en œuvre.

La concertation Benelux entre voisins a pour objectif la conclusion d'accords entre les responsables locaux des zones frontalières concernant la coopération opérationnelle, et ce pour tous les aspects de la problématique commune de la sécurité.

La concertation des pays Benelux « Police » se situe entre la concertation stratégique et la concertation entre voisins. Elle offre aux différents forums de concertation entre voisins l'opportunité de partager les conceptions ; échanges de connaissances, bonnes pratiques, nouvelles initiatives, détection de nouveaux phénomènes, etc. qui sont à la base ou résultent de leur coopération locale. Les éléments qui doivent être discutés au niveau stratégique peuvent être soumis ensuite par la concertation pays Benelux « Police » à la concertation stratégique Benelux « Police ».

Groupe de travail « Concertation des pays Benelux Police judiciaire/recherche »

Groupe de travail « Concertation des pays Benelux Police administrative/contrôle »

6.2.3. La prévention et la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme

La prévention et la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme sont des priorités politiques importantes. Les services de police belges, néerlandais et luxembourgeois explorent les voies d'intensification de leur coopération dans l'enceinte Benelux pour autant que celle-ci soit complémentaire avec la coopération qui existe déjà à l'échelle européenne ou au niveau bilatéral.

Groupe de travail « Terrorisme » (SENN-TERROR)

6.3. Approche administrative de la criminalité organisée

Les pays Benelux mettent en application la déclaration d'intention concernant l'approche administrative de la criminalité organisée. Le but est de promouvoir l'approche administrative transfrontalière de la criminalité organisée dans le Benelux.

L'objectif du projet vise à échanger les bonnes pratiques, à sensibiliser les administrations locales aux possibilités de l'approche administrative de la criminalité organisée et à examiner les recommandations de l'étude ISEC *Administrative measures to prevent and tackle crime* qui peuvent être mises en œuvre dans le Benelux. Par ailleurs, les pays étudient en collaboration avec le Land de la Rhénanie du Nord-Westphalie les possibilités de lancer des projets communs, par exemple concernant la problématique des bandes de motards.

Les résultats de ce projet Benelux seront présentés durant la première moitié de 2016.

Groupe de travail « Approche administrative » (SENN-BA)

6.4. Investir dans d'autres aspects de la sécurité transfrontalière

6.4.1. Coopérer dans le domaine de la cybersécurité

Outre la coopération opérationnelle qui s'est notamment nouée entre les CERT (*Computer Emergency Response Teams*) des trois pays, il convient de développer une meilleure collaboration stratégique au niveau Benelux en tenant compte du contexte européen et international.

6.5. Justice

6.5.1. Prendre des mesures contre la traite des êtres humains

La présidence luxembourgeoise du Benelux accordera une importance particulière au sujet de la traite des êtres humains.

Les propositions de coopération multidisciplinaire en matière de traite des êtres humains sont approfondies en accordant une place centrale aux victimes de la traite des êtres humains. Dans ce cadre, les initiatives visent plus particulièrement :

- La diffusion et l'utilisation de la brochure Benelux portant sur le mécanisme de coopération Benelux pour les victimes de la traite des êtres humains ;
- Vérifier combien de fois des victimes sont orientées entre les pays du Benelux en 2016 (notamment à l'aide des coordonnées dans la brochure) ;
- La recherche de synergie entre les organisations sociales qui agissent pour identifier, soutenir et, si nécessaire, prendre en charge les victimes de la traite des êtres humains ;
- Le suivi de la mise en œuvre de la recommandation du Parlement Benelux relatif à la traite des êtres humains (échanges d'information entre autorités concernées, plan de formation commun pour les magistrats, etc.), de la manière convenue dans la réponse des gouvernements des pays du Benelux ;
- L'échange de bonnes pratiques sur l'accueil et l'encadrement des victimes de la traite via l'organisation d'une journée de « rencontre et coopération dans l'intérêt des victimes de la traite nécessitant une protection spécifique », à Luxembourg.

Groupe de travail « Traite des êtres humains » (SENN-HUMAIN)

6.6. Gestion des crises et lutte contre les catastrophes

CONCERTATION STRATÉGIQUE « GESTION DES CRISES »

Cette coopération est pilotée par un Comité directeur qui rassemble les responsables des centres de crise des trois pays et des services compétentes et qui décident des propositions d'orientation de la coopération commune. La réunion des directeurs généraux y ajoute une dimension stratégique supplémentaire.

Le bilan des dix ans d'existence du mémorandum d'accord Benelux concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises sera réalisé afin d'en optimiser l'organisation, en considérant que de nombreuses activités s'inscrivent dans un cadre européen.

Concertation stratégique « Gestion des crises » (SENN-CRISE)

6.6.1. Promouvoir la coopération au niveau de l'analyse et de l'identification des risques

La réalisation concrète d'une identification des risques pour le Benelux (en collaboration avec la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)) apporte une contribution importante à l'application de la décision européenne n° 1313/2013/UE du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union. Les risques prioritaires identifiés orienteront les activités futures.

Dans la mesure où la gestion des risques a été identifiée comme un des quatre thèmes de coopérations transfrontalières spécifiques lors de la conférence « Adaptation au changement climatique dans le Benelux », un lien est assuré entre ces activités. Dans un premier temps, l'objectif est de déterminer les possibilités de coopération Benelux plus étroite pour la réduction des risques de catastrophe dans le contexte du cadre de Sendai.

Groupe de travail « Identification des risques » (SENN-RISK)

6.6.2. Échanger des informations entre les centres de crise

Le projet vise à organiser le « flux d'information constant » entre les centres de crise des trois pays et à identifier les autres structures. Celles-ci doivent mettre en œuvre un dispositif d'information mutuelle via la mise en œuvre des propositions et besoins formulés. Cette activité vise aussi à tester la fonction du correspondant, l'officier de liaison qui en cas d'incident majeur peut être envoyé dans la cellule de crise de l'autre côté de la frontière.

Une visite de travail du NCC (Centre national de crise aux Pays-Bas) doit stimuler l'échange de bonnes pratiques sur la gestion de crise entre les autorités nationales des trois pays et provoquer, en situation pratique, le premier échange sur le flux d'informations.

Groupe de travail « Échange d'informations entre les centres de crise » (SENN-CRISE/INFO)

6.6.3. S'organiser en cas d'évacuations à grande échelle

L'objectif du projet est d'approfondir ensemble la problématique de l'évacuation transfrontalière à grande échelle des citoyens d'un pays Benelux dans un autre pays partenaire en cas de catastrophes majeures (inondations, nucléaires, etc.) et de se focaliser sur les moyens nécessaires à un premier accueil de durée limitée (maximum une semaine).

Un inventaire Benelux concernant les procédures d'évacuation et des possibilités d'accueil est rédigé sur la base de contributions nationales.

Groupe de travail « Évacuations » (SENN-EVAC)

6.6.4. Coopérer entre les services de secours et d'ambulance

La coopération tend à favoriser et maintenir la coopération entre les services de secours par la formation d'un réseau, le partage des connaissances et la mise sur pied de projets communs.

L'analyse des sujets spécifiques susceptibles d'entraîner éventuellement une demande d'assistance bi- ou internationale permettra de concrétiser davantage cet objectif, tout comme la conclusion de possibles arrangements techniques d'assistance mutuelle.

Dans une approche multidisciplinaire de la crise, un lien utile sera également réalisé avec les activités Benelux concernant la coopération au niveau du transport transfrontalier par ambulance dont les activités continuent à être soutenues et suivies sur une base annuelle.

Groupe de travail « Coopération entre les services de secours » (SENN-SECOURS)

Groupe de travail « Ambulances BE-NL » (AMBUL BE-NL)

Groupe de travail « Ambulances BE-LU » (AMBUL BE-LU)

6.6.5. Informer la population en situation d'urgence

Le nouvel accord technique Benelux concernant l'information de la population dans les situations d'urgence est actualisé et mis en œuvre par les conseillers en communication.

Dans ce cadre, ceux-ci se concertent régulièrement et se réunissent, une fois par an, pour tirer les enseignements des situations de crise et s'échanger sur les campagnes de sensibilisation nationales pouvant avoir des conséquences transfrontalières.

Groupe de travail « Communication » (SENN-CRISE/COM)

6.7. Circulation des personnes

CONCERTATION STRATÉGIQUE « IMMIGRATION »

La concertation stratégique « Immigration » réunit les hauts fonctionnaires des trois pays dans le but d'apporter une valeur ajoutée et de renforcer la coopération déjà en place dans le cadre Benelux, notamment via l'adoption de positions communes dans le contexte de l'Union européenne.

Directeurs généraux en matière d'Asile et d'Immigration (DG-P-READ)

6.7.1. Asile et migration

L'activité prioritaire est de coordonner les négociations Benelux avec des pays tiers en matière d'accords de réadmission et de conventions d'exemption de visas pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service.

Groupe de travail « Réadmission » (P-READ)

Groupe de travail « Visas » (P-VISA)

7. PRÉVENTION DES FRAUDES

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les causes de la fraude fiscale, sociale ou économique sont multiples et extrêmement variées. De plus, ces fraudes sont fortement dommageables, car elles limitent la capacité des États membres à percevoir des recettes et à mettre en œuvre leur politique économique et sociale.

Dans ce contexte, la prévention et la lutte contre les fraudes exigent des actions au niveau national, transfrontalier et européen. L'expérience atteste en effet du fait que les États membres ne peuvent relever ces défis de manière efficace que s'ils coopèrent dans un cadre approprié.

Le Benelux peut s'appuyer sur plusieurs années d'expérience en ayant progressivement développé une stratégie politique établie sur une bonne coopération administrative, de la transparence et de la compréhension mutuelle, un échange de bonnes pratiques et d'échanges performants d'informations.

Désormais les dispositifs de prévention et de lutte contre les fraudes se perfectionnent davantage, notamment par la multiplication et le ciblage de divers contrôles et actions communs.

En ce qui concerne la coopération fiscale et la lutte contre la fraude, les pays continuent principalement à observer les nouvelles tendances et nouveaux risques observés comme dans le domaine de la fraude à la TVA, à agir contre l'utilisation abusive de personnes morales à des fins fiscales, à développer des profils et analyses de risques, ou à optimiser l'utilisation des données pour détecter les fraudeurs.

En ce qui concerne la réglementation sociale et la lutte contre la fraude, la lutte contre le travail illégal, en particulier la fraude au détachement, constituera un axe prioritaire, le développement du travail détaché étant devenu un enjeu majeur, tant politique qu'économique.

OBJECTIFS ET PROJETS

7.1. Lutte commune contre la fraude fiscale

CONCERTATION STRATÉGIQUE

La concertation stratégique Benelux « Coopération fiscale et lutte contre la fraude » gère, mandate et assure le monitoring des activités spécifiques de l'Union Benelux dans le domaine en question.

Une rencontre entre les plus hauts responsables des ministères des Finances est envisagée afin d'appréhender et de stimuler de nouvelles initiatives de coopération.

Concertation stratégique « Coopération fiscale et lutte contre la fraude » (FISC-STRAT)

7.1.1. Détecter la fraude carrousel (fraude à la TVA)

En collaboration avec la Commission européenne, les pays Benelux tentent de tracer la voie à l'introduction de l'analyse par réseau (la Social Network Analysis, est en première instance un système d'analyse automatisé permettant d'identifier à un stade précoce les fraudes carrousels à la TVA) au niveau européen et examinent en outre les possibilités d'utiliser l'outil SNA pour lutter contre d'autres formes de fraude.

D'autre part, ils continuent à observer les nouvelles tendances dans le domaine de la fraude à la TVA, en mettant particulièrement l'accent sur le combat contre la fraude dans le commerce électronique.

Groupe de travail « Missing Trader Intercommunity Fraud Benelux » (FISC-MTIC)

7.1.2. Agir contre l'utilisation abusive de personnes morales à des fins fiscales

D'un point de vue fiscal et dans un contexte aussi bien national qu'international, les pays Benelux émettent des propositions pour détecter plus rapidement et combattre les sociétés boîtes aux lettres et d'autres types de construction générant des bénéfices au moyen de personnes morales et de délocalisations fictives.

Groupe de travail « Abus de personnes morales » (FISC-FDF)

7.1.3. Rationaliser la procédure du remboursement de la TVA

La Belgique et les Pays-Bas partagent à l'échelle de l'Union européenne les connaissances acquises en couplant les remboursements de TVA et les créances fiscales en souffrance, également dans l'optique d'une extension de cette initiative à d'autres domaines.

Les initiatives nationales auxquelles les secteurs sont associés plus étroitement pour renforcer le bon déroulement de la procédure de remboursement de la TVA sont suivies de près et les pays font des propositions complémentaires pour améliorer le contrôle de la procédure de remboursement de la TVA.

Groupe de travail « Vat Refund Procedure » (FISC-VRP)

7.1.4. Améliorer le climat favorable aux entrepreneurs - mini guichet unique (Mini One Stop Shop, MOSS)

Les pays Benelux collaborent à la mise en œuvre et au contrôle du régime MOSS (système donnant la possibilité aux opérateurs qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision, des prestations de services électroniques dans d'autres États membres de s'enregistrer dans un seul État membre pour la déclaration et le paiement de la TVA) et pour une surveillance des autres opérateurs actifs sur internet, tout en tendant à une simplification, à une fourniture d'informations adéquates et à un allègement des charges administratives dans le cadre de la réglementation TVA.

Sur la base de leur expérience, ils adresseront ensuite à l'Union européenne des propositions relatives aux conditions permettant au régime MOSS d'être davantage développé.

Groupe de travail « Mini One Stop Shop » (FISC-MOSS)

7.1.5. Lutter contre les irrégularités dans le commerce des chevaux d'élite

Le Benelux poursuit des actions coordonnées qui contribuent à faire respecter les réglementations en matière fiscale, douanière et vétérinaire et à préserver l'image du secteur des chevaux.

Sur cette base, des recommandations sont formulées afin d'optimiser la coopération entre les services concernés (services fiscaux, douane, services vétérinaires et services de la sécurité alimentaire) et d'améliorer l'échange de données entre ces services. L'accent est mis sur l'information relative aux propriétaires et à la valeur des chevaux.

Groupe de travail « Chevaux d'élite » (FISC-CEP)

7.1.6. Élargir la coopération au niveau de l'administration fiscale

Les pays Benelux élaborent des initiatives pour améliorer la procédure fiscale de recouvrement, notamment par des projets partiels permettant de tester comment l'actif (tels que les revenus, les remboursements, les allocations, ...) et le passif (dettes envers les pouvoirs publics) peuvent être couplés.

Groupe de travail « Coopération administration fiscale » (FISC-ADM)

7.1.7. Prévenir les abus dans les procédures en matière d'accises

Les pays Benelux continuent à s'informer des développements et des nouvelles mesures de leur politique en matière d'accises pouvant avoir un impact transfrontalier et à envisager, le cas échéant, des actions de suivi communes.

Groupe de travail « Accises » (FISC-ACC)

7.1.8. Optimiser l'utilisation des données pour détecter les fraudeurs

Les tendances et les nouveaux risques qui se présentent en matière de fraude sont examinés en commun, tout comme les nouvelles techniques et les systèmes d'analyse qui peuvent être utilisés pour y mettre un terme.

Par ailleurs, les pays s'intéressent aux acteurs qui effectuent des opérations en dehors de l'environnement électronique et recherchent les moyens de les détecter.

Groupe de travail « Intelligence » (FISC-INTEL)

7.1.9. Améliorer le profilage pour détecter la fraude

Les experts des trois pays partagent les typologies de fraudes, en mettant l'accent sur les personnes qui s'abritent derrière ce type de montages, et réfléchissent ensemble aux mesures pouvant infléchir le comportement des citoyens.

En outre, ils cherchent les moyens d'échanger des données sur les fraudeurs/récidivistes « disparus » (à savoir les fraudeurs qui s'essayent au même procédé dans un autre pays partenaire).

Groupe de travail ad hoc « Fraude au système » (FISC-SYS)

7.2. Réglementation sociale et lutte contre la fraude

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Conformément à la recommandation Benelux sur la lutte contre la fraude sociale transfrontalière (2015), la concertation stratégique Benelux « Réglementation sociale et lutte contre la fraude » fixe les priorités de l'action commune, guide et supervise les travaux en leur donnant l'impulsion nécessaire.

Ainsi, un suivi est donné au sommet social Benelux du 13 février 2014 et au sommet Benelux du 29 avril 2015.

Concertation stratégique « Réglementation sociale et lutte contre la fraude » (SOC-STRAT)

7.2.1. S'attaquer aux sociétés fictives et lutter contre le dumping social

Les pays Benelux font des recommandations et des propositions qui peuvent être relayées au sein de l'Union européenne dans le domaine du détachement (via le formulaire européen A1), pour éviter l'abus ou l'usage inapproprié de la réglementation. Ils contribuent ainsi à un cadre conceptuel harmonisé pour le travail frontalier.

Au niveau pratique, ils travaillent à une collecte des données *datamining* dont ils disposent dans le cadre du formulaire A1 et à d'autres procédures de notification pour rechercher les irrégularités. De plus, une bonne coordination des processus est recherchée afin de favoriser la comparabilité et l'actualité des systèmes pour le contrôle de l'identité (sur le lieu de travail).

Dans un contexte transversal, on tend à organiser et à élargir les contrôles communs.

Groupe de travail « Sociétés fictives et dumping social » (SOC-SSOF)

7.2.2. Contrôler les agences d'intérim frauduleuses

Un inventaire des agences d'intérim frauduleuses transfrontalières dans le Benelux est réalisé. Dans ce même contexte, la lutte contre les régimes transfrontaliers faux emploi sera poursuivie de même que diverses formes de fraude aux prestations sociales.

Des contrôles conjoints sur la base d'analyse des risques sont élaborés et mis en œuvre. L'expérience tirée de ces contrôles est utilisée en vue de garantir une systématisation par le biais de consignes aux inspecteurs.

En outre, une check-list transfrontalière est préparée afin de permettre aux États membres d'identifier efficacement et correctement les personnes qui ont été actives comme travailleur intérimaire de part et d'autre de la frontière.

Groupe de travail « Agences d'intérim frauduleuses » (SOC-AIFU)

7.2.3. Réduire la fraude aux allocations

Au sein du Benelux, on recherche si des groupes cibles susceptibles de commettre des fraudes aux allocations peuvent être identifiés, notamment par la mise en œuvre de projets pilotes.

En complément des possibilités européennes, les pays Benelux examinent sur la base de quelles données ils peuvent identifier, de manière rapide et certaine, les personnes soupçonnées de fraudes (résidents et non-résidents). L'objectif est ensuite d'examiner les données dont les États membres ont mutuellement besoin. Ces données doivent permettre aux États membres de déterminer quelles personnes commettent effectivement une fraude aux allocations (cumul d'allocations dans un État membre avec un travail salarié ou une activité comme travailleur indépendant dans l'autre État membre ; cumul d'allocations ou d'assistance dans un État membre avec des allocations ou une assistance dans l'autre État membre). Un formulaire standardisé sera élaboré pour demander ou fournir ces données.

Groupe de travail « Fraude aux allocations » (SOC-UFA)

7.3. Lutte contre les arnaques visant les professionnels

7.3.1. Action conjointe contre les arnaques visant les professionnels – point de coordination Benelux et actions communes

Afin de donner suite à la recommandation Benelux relative aux pratiques commerciales trompeuses entre entreprises (2014) et de lancer la première phase du point de coordination Benelux et du *Early Warning System* en vue de la prévention des arnaques visant les professionnels, le Secrétariat général poursuit son travail de mise en place du point de coordination Benelux vers une deuxième et éventuellement troisième phase. Une évaluation de l'efficacité du point de coordination sera exécutée fin 2016.

Les pays Benelux entreprendront une action commune de prévention des arnaques et d'information des entreprises au printemps 2016 au moyen d'un événement dans chaque État membre. Une étude sera également réalisée en coopération avec des acteurs comme les cellules de renseignement financier (CRF) et les banques sur les flux financiers qui soutiennent ce type de fraude.

Groupe de travail « Entrepreneuriat » (MS-CM)

B. LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE ET LABORATOIRE DE L'EUROPE

Le Secrétariat général de l'Union Benelux initie et soutient les projets dans les sept domaines d'action du plan annuel. Grande est la volonté de coopérer entre les pays Benelux. Cela va de la résolution de problèmes dans les régions frontalières à des projets ayant une dimension européenne. La vocation du Benelux est d'être le laboratoire de l'Europe. Ce qui réussit ici peut être en Europe une réponse aux problèmes concrets des citoyens et des entreprises. Le Secrétariat général a acquis une grande expertise grâce à son action sur le terrain des années durant. Il est un centre d'expertise et il met chaque jour son expertise et son réseau à la disposition des partenaires de la coopération Benelux. Cette expertise réside dans le savoir-faire qu'il détient pour faire coopérer les autorités de part et d'autre des frontières sur le plan tant administratif et juridique qu'opérationnel. Ce savoir-faire se développe sans cesse et est innovant.

1. Une plateforme de coopération transfrontalière

Après la ratification de la nouvelle convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014, les pays Benelux souhaitent intensifier la coopération structurelle de part et d'autres des frontières. Les pays Benelux possèdent avec cette convention un instrument important pour donner corps aux solutions souhaitées, par exemple au moyen de projets pilotes permettant un éventuel transfert de compétences.

La nouvelle convention combine tous les avantages de l'ancienne convention Benelux de coopération transfrontalière de 1986 et du règlement GECT (règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale) de 2006. Elle offre ainsi le cadre le plus avancé en matière de coopération transfrontalière.

La commission de la convention prévue dans la convention soutient en tant que plate-forme l'application des instruments juridiques qui rendent la coopération transfrontalière possible. Les 4 organismes publics transfrontaliers (OPT) existants (BENEGO, Welzijn voor Ouderen Aanzet, Academie voor Muziek en Woord De Noorderkempen, Gent-Terneuzen) seront assistés lors de leur conversion en un groupement Benelux de coopération territoriale (GBCT) ou pour d'autres adaptations juridiques. Les enceintes de coopération transfrontalières existantes et nouvelles seront aussi assistées pour officialiser leur coopération. Le Secrétariat fait connaître les possibilités des formes de coopération au moyen d'une campagne d'information continue ciblant les partenaires de coopération dans les régions frontalières dont la Grande Région. Dans ce contexte, des réunions seront organisées dans les régions frontalières et une nouvelle édition de l'Almanach quinquennal de la coopération transfrontalière sera publiée.

En concertation avec la présidence du Conseil de l'Union européenne (les Pays-Bas au cours du premier semestre de 2016), la Commission européenne, le Comité des Régions et d'autres instances concernées de bonnes pratiques, des applications et des solutions seront recherchées dans le cadre européen.

Commission de la Convention et Comité de direction « Coopération transfrontalière et interterritoriale »

2. Développer le droit Benelux

En cas d'ancrage juridique des accords passés dans le cadre de la coopération Benelux, on s'efforce de recourir, dans la mesure du possible, aux instruments appropriés prévus à l'article 6 du traité Benelux (les décisions, recommandations et directives du Comité de Ministres, ainsi que les conventions Benelux). Ces instruments sont examinés par le Comité de Juristes Benelux avant leur entrée en vigueur et sont publiés au Bulletin Benelux. L'article 350 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permet par ailleurs de déroger, avec ces instruments, aux prescriptions de l'UE en vigueur dans la mesure où l'Union Benelux se trouve en avance sur l'UE. Ceci permet à l'Union Benelux de jouer pleinement son rôle de précurseur au sein de l'UE.

Le Secrétariat général veille à ce que les institutions ou organes de l'Union Benelux accomplissent à temps les actes de procédure. Lorsque ces actes concernent plutôt le fonctionnement interne de l'Union Benelux, de ses institutions et des organes créés dans le cadre de l'Union, ils sont certes nécessaires afin que les accords passés puissent être effectivement appliqués au niveau opérationnel et conduire à des résultats en pratique. Il est entre autres envisagé que le Comité de Ministres donne son approbation à un règlement de procédure rénové de la Cour de Justice Benelux. Le Conseil Benelux prépare cette approbation du règlement de procédure et recueille à cette fin l'avis du Comité de Juristes Benelux. Spécifiquement pour cet avis sur le règlement de procédure, le Comité de Juristes est assisté de représentants des ministères de la Justice et des ministères de l'Économie, tandis que l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et la Cour de Justice Benelux sont consultés pour des aspects déterminés.

« Comité de Juristes »

3. Suivre la coopération en matière de réglementation de l'UE

Comme l'a décidé le Comité de Ministres Benelux, le Benelux porte l'attention nécessaire aux développements pertinents en matière de réglementation et de politique de l'UE. Il est important de bien appréhender ces développements afin que la coopération Benelux puisse en tenir compte, avancer sur cette base ou prendre de nouvelles initiatives. La prévention d'effets transfrontaliers indésirables ou de problèmes lors de la mise en œuvre concrète dans les pays, ainsi que l'éventuelle valeur ajoutée de la coopération Benelux par rapport à la coopération dans d'autres enceintes, occupent le premier plan à cet égard.

Afin de mieux pouvoir signaler d'éventuels effets transfrontaliers indésirables d'une réglementation envisagée dans le cadre de l'UE, ou l'existence d'une coopération Benelux sur laquelle cette réglementation pourrait bâtir, il est en outre vérifié si les informations nécessaires à cet effet sont partagées entre les groupes de travail Benelux concernés et les négociateurs des pays du Benelux.

Groupe de suivi « Réglementation UE »

C. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉTATS, ENTITÉS FÉDÉRÉES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le vent, l'eau, le bruit et la lumière ne s'arrêtent pas aux frontières et encore moins aux frontières du Benelux. Il va donc de soi que les pays du Benelux coopèrent avec d'autres États, entités fédérées et organisations internationales. En coopérant et en apprenant à nous connaître, nous pourrions parfois résoudre les problèmes plus rapidement et même les prévenir.

Le Benelux se considère comme le laboratoire de l'Europe et, à cet égard, il est possible d'identifier une série d'enceintes de coopération qui s'élargissent lentement et sont finalement reprises par l'Union européenne. Grâce à sa longue expérience, l'Union Benelux inspire aussi les pays à l'intérieur et en dehors de l'Union européenne qui veulent institutionnaliser leur coopération régionale.

Le traité Benelux de 2008 prévoit expressément l'ouverture sur d'autres pays et organisations dans ses articles 24 à 27. Cette ouverture peut prendre différentes formes. Il peut s'agir d'accords politiques structurels comme avec le gouvernement de la Rhénanie du Nord-Westphalie ou du soutien politique et administratif apporté à des réseaux informels tels que Euro Contrôle Route ou le Forum pentalatéral de l'énergie. Ces réseaux multilatéraux sont issus d'initiatives Benelux auxquelles le Comité de Ministres attache une grande valeur et ce dernier a chargé le Secrétariat général de continuer à soutenir ces initiatives.

Enfin, le Secrétariat général entretient des contacts avec d'autres enceintes de coopération internationales telles que l'Union européenne, l'OCDE, la Grande Région et la Commission internationale de la Meuse ou avec les régions limitrophes en Allemagne et en France dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail commun 2013-2016. Les échanges avec la Grande Région méritent d'être développés davantage afin de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans des domaines d'intérêt communs.

1. Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)

La Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) est étroitement liée aux pays Benelux sur le plan culturel, économique, social et sociétal. Au cours des dernières décennies, la RNW et les pays Benelux se sont développés pour devenir une vaste région transfrontalière de dimension européenne totalisant plus de 45 millions d'habitants.

Au cours des dernières années, la coopération entre l'Union Benelux et la RNW a évolué très favorablement sur la base de la déclaration politique commune du 9 décembre 2008, signée à l'époque par les chefs de gouvernement des pays Benelux et de Rhénanie du Nord-Westphalie dans l'optique d'une nouvelle perspective pour la coopération régionale et européenne.

Alors que la coopération se concentrait initialement sur cinq priorités (lutte contre les catastrophes, coopération policière, pollution de l'air et problématique des particules fines, aménagement du territoire, sécurité alimentaire et lutte contre les épizooties), la coopération a pu s'étendre au fil du temps à d'autres domaines et évolue aujourd'hui dans un processus consolidé et couronné de succès.

Afin d'ancrer qualitativement les liens déjà très étroits dans un partenariat approfondi, le gouvernement du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie a adopté en 2013 la « Stratégie Benelux » par décision du gouvernement : une approche concertée avec les partenaires de l'organisation stratégique à moyen et long terme de la coopération.

En 2016, la Rhénanie du Nord-Westphalie souhaite collaborer avec l'Union Benelux dans les projets suivants :

ÉNERGIE : efficacité énergétique, énergies renouvelables et réduction des émissions de CO₂

- Amélioration de l'efficacité énergétique dans les villes ;
- Le réseau Benelux d'expertise énergétique.

Outre la plateforme déjà existante, « URBISCOOP Efficacité énergétique », qui définit des projets pratiques et a stimulé un renforcement de l'efficacité énergétique dans les villes dans différents groupes de travail, une nouvelle coopération a été mise sur pied en 2015 : en appui à la transition énergétique, l'Union Benelux a créé le réseau Benelux d'expertise énergétique, auquel a adhéré l'Energie Agentur. NRW en tant que partenaire. Ce réseau a pour vocation l'échange de connaissances et d'expériences concernant la transition vers un approvisionnement durable en énergie entre les membres et les partenaires.

ENVIRONNEMENT : protection de l'environnement, biodiversité et sécurité de la chaîne alimentaire

- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Maîtrise des flux de déchets ;
- Biodiversité ;
- Santé animale ;
- Sécurité alimentaire ;
- Résistance aux antibiotiques ;

La recherche de solutions transfrontalières communes en matière de qualité de l'air, de particules fines, de dioxyde de soufre, de gestion des déchets et de biodiversité est un objectif qui sera poursuivi dans une série de projets associant le Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie. En outre, la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ainsi que la santé animale revêtent une importance capitale dans la lutte transfrontalière contre les maladies infectieuses.

Les incidents qui surviennent dans le cadre de la lutte contre les épizooties et l'utilisation des antibiotiques dans l'élevage montrent combien l'échange de vues en matière vétérinaire est important. Ainsi, la communication transfrontalière sur de tels dangers continuera-t-elle à jouer un rôle à l'avenir.

COHÉSION SOCIALE : marché du travail, travailleurs frontaliers, reconnaissance des diplômes

- Mobilité des travailleurs ;
- Portail et brochures sur le travail frontalier ;
- Comparabilité des données relatives au marché du travail ;
- Qualifications professionnelles.

Sur la base de la recommandation sur la mobilité des travailleurs adoptée par l'Union Benelux fin 2014, la RNW a non seulement assuré son soutien durable par rapport aux thématiques envisagées, mais poursuivra également sa collaboration active au sein du comité de pilotage afférent (AMT/STRAT).

L'optimisation et le développement du portail sur le travail frontalier ainsi que l'inventaire et l'échange de données statistiques comparables sur le marché du travail devraient contribuer à la mise en œuvre d'une politique transfrontalière du marché du travail. Enfin, le thème de la reconnaissance de l'équivalence des qualifications professionnelles devrait également être abordé et traité conjointement. Par ailleurs, la RNW poursuivra les discussions entamées avec les différents partenaires en 2015.

MOBILITÉ : Communications et transports, mobilité durable dans les villes

- Comité de direction « Communications et transports » ;
- Mobilité durable dans les villes.

Le gouvernement du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie souhaite approfondir la coopération en matière de communications. Le ministère compétent pour le Land prend part aux séances de travail du comité de direction « Communications et Transports » de l'Union Benelux depuis novembre 2013.

L'objectif est l'échange de connaissances et d'expériences, en particulier sur les thèmes de la logistique urbaine et des systèmes de transports intelligents. D'autres possibilités de coopération se présenteront le cas échéant dans le domaine de la gestion du trafic urbain et de la télématique routière. En participant à la concertation stratégique, la RNW reste au courant du dernier état de la situation et peut se joindre éventuellement à ces projets, si elle le souhaite.

SÉCURITÉ : coopération policière, protection contre les catastrophes et gestion de crise

- La formation et l'assistance ;
- Bandes itinérantes ;
- Approche administrative de la criminalité organisée
- Échange d'informations entre les centres de crise ;
- Coopération entre les services de secours ;
- Coopération en matière d'analyse et d'identification de risques.

Sur la base du plan d'action Senningen 2013-2016, une série de groupes de travail Benelux a été mise sur pied ; la Rhénanie du Nord-Westphalie est représentée et apporte sa collaboration active dans une partie de ceux-ci.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

- Fraude fiscale dans le commerce des chevaux d'élite.

En coopération avec les enquêteurs fiscaux de Rhénanie du Nord-Westphalie, des informations et des données ont spécifiquement été échangées en la matière de même que des demandes d'informations, et une assistance réciproque dans les possibilités d'enquête et de contrôle a été mise à disposition.

2. Euro Contrôle Route (ECR)

ECR achèvera en 2016 la première phase de création d'un GECT avec le choix du siège, ainsi que l'adoption des statuts constitutifs de ce GECT.

D'autre part, les initiatives en matière de formation du personnel chargé des contrôles et d'échange des données relatives aux contrôles se poursuivront et s'intensifieront.

3. Forum pentalatéral de l'énergie - Gas Platform et *North Seas Countries' Offshore Grid Initiative*

La politique européenne a beaucoup gagné en importance depuis que l'UE a formulé des objectifs concernant l'unification du marché de l'électricité et la durabilité de l'approvisionnement en énergie. Le centre de gravité de la politique énergétique reste néanmoins encore au sein des États membres. Ce sont les États membres qui continuent à décider du mix entre les énergies conventionnelles et les énergies durables et de l'application concrète de la politique européenne.

Pour surmonter cette tension entre la politique européenne et les politiques nationales, le Benelux a créé en 2005, avec l'Allemagne et la France, le Forum pentalatéral de l'énergie. L'Autriche et la Suisse se sont jointes depuis 2011 à ce Forum. C'est une structure de coopération pilotée politiquement entre les autorités, les régulateurs, les gestionnaires de réseau et les acteurs du marché. Les ministres chargés de l'énergie se rencontrent régulièrement dans ce cadre. Le Benelux assure le secrétariat. Le Forum déploie collectivement et pas à pas des initiatives pour achever le marché intérieur de l'énergie comme par exemple le couplement réussi des marchés en 2010 et le lancement de l'analyse de la sécurité d'approvisionnement régionale en 2013.

De son côté, la Commission européenne encourage l'idée qui consiste à progresser vers un marché européen en passant par des marchés régionaux. L'accord politique du 25 juillet 2014 entre les ministres néerlandais et allemand de l'Énergie mentionne le Forum comme plateforme pour faire avancer la coopération. Enfin, lors d'une réunion à haut niveau le 16 juillet 2014 à Berlin, les pays du Benelux et le Secrétariat général ont noté la conclusion, exprimée par le secrétaire d'État allemand à l'Énergie, selon laquelle le Forum pentalatéral de l'énergie doit continuer à jouer un rôle central dans la coopération régionale.

Sur le modèle du Forum pentalatéral de l'énergie, le Benelux a donné naissance à la Gas Platform et au NSCOGI. La Gas Platform est une structure de coopération entre le Benelux, la France et l'Allemagne qui vise à promouvoir un marché intérieur du gaz sûr et fiable. Le NSCOGI ou *North Seas Countries' Offshore Grid Initiative* est une structure de coopération entre le Benelux, la France, l'Allemagne, le Royaume Uni, l'Irlande, la Norvège, la Suède et le Danemark qui a pour but la jonction rentable des câbles électriques transfrontaliers avec le raccordement au réseau des parcs d'éoliennes en mer.

4. Schelderaad

Le *Schelderaad*, institué officiellement par les ministres néerlandais et flamand des Transports le 15 avril 2014, dont le Secrétariat général assure le secrétariat et la présidence, a pour but d'associer les parties prenantes de l'estuaire de l'Escaut de manière proactive à la préparation et à l'exécution de la politique relative à l'Escaut. Le *Schelderaad* peut donner des avis à la Commission intergouvernementale néerlandais-flamande de l'Escaut (VNSC) dans laquelle sont représentées les autorités centrales des Pays-Bas et de la Flandre. La concertation est en cours et suit l'agenda du collège administratif de la VNSC. Le Schelderaad est associé de manière proactive au programme de recherche VNSC *Agenda voor de Toekomst*.

5. Commissions internationales de la Meuse et de l'Escaut

Depuis 2006 pour la Commission internationale de la Meuse, et 2015 pour la Commission internationale de l'Escaut, le Secrétariat général a acquis un statut d'observateur auprès de ces deux institutions. L'objectif est de travailler en synergie sur des thématiques relatives à l'eau telles que l'adaptation au changement climatique, la biodiversité dans les rivières, les eaux souterraines, la gestion des crises et la lutte contre les catastrophes (cf. projets 2.1.1. et 2.2.2.).

Conventions

PROTOCOLE modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux – M (2015) 8

Le Royaume de Belgique, représenté par :

Le Gouvernement flamand,

Le Gouvernement wallon,

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Le Grand-Duché de Luxembourg,

Le Royaume des Pays-Bas,

ci-après dénommés « les Parties Contractantes »,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous f), du Traité instituant l'Union Benelux,

Vu la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux signée à Bruxelles le 10 juin 1970, telle que modifiée par le Protocole du 20 juin 1977 (ci-après : « la Convention »),

Considérant qu'il s'avère nécessaire aujourd'hui de limiter le champ d'application des dispositions de la Convention à l'exercice de la chasse proprement dit pour permettre aux Parties Contractantes d'autoriser dans certaines circonstances une destruction d'espèces de gibier qui soit efficace et qui tienne compte des spécificités rencontrées sur leurs territoires respectifs,

Considérant qu'il convient de tenir compte de la terminologie utilisée dans la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Constatant que le Royaume de Belgique a adopté une structure fédérale et que la Convention concerne des matières relevant de la compétence exclusive des Régions,

Constatant que le Traité du 17 juin 2008 portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958 a revu le Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958 et a remplacé son intitulé par « Traité instituant l'Union Benelux »,

Sont convenus des dispositions qui suivent :

Article 1^{er}

Dans la Convention, un article 12bis est inséré et libellé comme suit :

« Article 12bis

La présente Convention s'applique exclusivement dans le cadre de l'exercice de la chasse et non à la destruction des espèces de gibier visées à l'article 1^{er} qui est autorisée par les Parties Contractantes en vue de prévenir ou de limiter les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux ou aux propriétés de toute nature, dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ou dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ainsi que de la sécurité aérienne ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »

Article 2

1. A l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, à l'article 2, à l'article 4, alinéa 5, à l'article 7, à l'article 8, alinéa 1^{er}, et à l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention, le mot « trois » est supprimé.
2. Aux articles 3 et 12 de la Convention, les mots « trois pays » sont remplacés par les mots « Parties Contractantes ».
3. A l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, et à l'article 8, alinéa 1^{er}, de la Convention, les mots « ou régionale » sont ajoutés après le mot « nationale ». Aux articles 3 et 5 de la Convention, les mots « ou régionales » sont ajoutés après le mot « nationales ».
4. A l'article 8, alinéa 1^{er}, de la Convention, les mots « autorités nationales compétentes » sont remplacés par les mots « autorités compétentes ».

Article 3

1. A l'article 1^{er}, alinéa 3, de la Convention, les mots « Le Comité de Ministres, institué par l'article 15 du Traité instituant l'Union économique Benelux » sont remplacés par les mots « Le Comité de Ministres visé à l'article 5, sous a), du Traité instituant l'Union Benelux ».

2. A l'article 1^{er}, alinéa 3, à l'article 4, alinéa 4, sous a), à l'article 7, à l'article 11 et à l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention, les mots « article 19 a) du Traité d'Union » sont remplacés par les mots « article 6, alinéa 2, sous a), du Traité instituant l'Union Benelux ».

3. A l'article 16, alinéa 3, de la Convention, les mots « Traité instituant l'Union économique Benelux » sont remplacés par les mots « Traité instituant l'Union Benelux ».

Article 4

1. Le Secrétaire général de l'Union Benelux est le dépositaire du présent Protocole, dont il fournit une copie certifiée conforme à chaque Partie Contractante.

2. Le présent Protocole est ratifié, accepté ou approuvé par les Parties Contractantes.

3. Les Parties Contractantes déposent leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du dépositaire.

4. Le dépositaire informe les Parties Contractantes du dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

5. Le présent Protocole entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date du dépôt du dernier instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

6. Le dépositaire informe les Parties Contractantes de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment mandatés à cet effet, ont signé le présent Protocole et l'ont revêtu de leur sceau.

FAIT, à Bruxelles, le 17 février 2016, en un exemplaire, en langue néerlandaise et en langue française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Royaume de Belgique, représenté par :

Le Gouvernement flamand :

J. SCHAUVLIEGE

Le Gouvernement wallon :

R. COLLIN

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

C. FREMAULT

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

J.-J. WELFRING

Pour le Royaume des Pays-Bas :

W. LIBON

Exposé des motifs commun relatif au Protocole du 17 février 2016 modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux

La Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux signée à Bruxelles le 10 juin 1970, telle que modifiée par le Protocole du 20 juin 1977 (ci-après : « la Convention »), a pour but la suppression des contrôles et des formalités aux frontières intérieures du Benelux et l'harmonisation des dispositions légales en matière de chasse et de protection des oiseaux dans les trois pays.

Dans son arrêt rendu le 25 juin 2008 dans l'affaire A 2007/1, la Cour de Justice Benelux considère que la notion de chasse au sens de la Convention couvre tout acte de prélèvement opéré sur une espèce de gibier visée à l'article 1^{er} de cette Convention, que cet acte ait lieu dans le cadre de l'exercice habituel de la chasse ou dans le cadre d'une destruction qui vise spécifiquement à prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage et aux forêts, ou à préserver l'intérêt de la protection de la faune et de la flore, l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou encore celui de la sécurité aérienne. De même, dans son arrêt rendu le 22 mars 2013 dans l'affaire A 2011/2, la Cour de Justice Benelux considère que la notion de chasse visée à l'article 4, alinéa 2, de la Convention s'étend aussi à la destruction d'une espèce de gibier classée dans la catégorie autre gibier, en vue de la lutte contre les dommages, tout en soulignant qu'à partir du 24 avril 2012, le champ d'application la décision M (96) 8 du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux du 2 octobre 1996 en matière de chasse et de protection des oiseaux est restreint à l'exercice de la chasse proprement dit, à l'exclusion des actions de destruction menées dans le but de prévenir ou de combattre les dommages importants aux cultures, à l'élevage et aux forêts, ou encore dans l'intérêt de la flore, de la faune, de la santé et de la sécurité publiques, ainsi que de la sécurité aérienne.

Cependant, les partenaires Benelux sont confrontés à des cas dans lesquels ils doivent lutter contre les surdensités de population de certaines espèces de gibier parce qu'elles occasionnent des dommages économiques ou sanitaires à l'agriculture et aux forêts ou provoquent des problèmes de sécurité aux abords des routes et des aéroports. Dans ce cas, la mise à mort d'animaux ne découle pas de la possibilité d'invoquer le droit de la chasse mais de la nécessité de réduire numériquement ces populations. Les contraintes prévues par les articles 3 (superficie minimale des terrains de chasse) et 4 (période de la journée durant laquelle les prélèvements peuvent être opérés, moyens qui peuvent être mis en œuvre, obligation d'un plan de tir) de la Convention ne sont alors pas pertinentes et peuvent contrarier l'objectif poursuivi.

Il est à noter que l'article 16 de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7) et l'article 9 de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7) permettent aux Etats membres de déroger, pour des motifs similaires, aux interdictions mentionnées dans ces directives, s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante.

Les Parties Contractantes ont donc décidé de modifier la Convention par le biais du présent Protocole, afin de clairement limiter la portée de la Convention au seul exercice de la chasse proprement dit, et ce en vue de permettre en cas de nécessité, des actes de destruction dans des conditions de temps et de lieu plus larges que celles qui s'imposent à l'exercice de la chasse, et avec des moyens plus appropriés que ceux qui sont autorisés pour la chasse. En effet, les Parties Contractantes considèrent que l'intention commune des partenaires Benelux a toujours été que chaque Gouvernement puisse continuer à prendre les mesures nécessaires afin de pratiquer la destruction des animaux classés ou non gibier au sens de la Convention, notamment lorsque celle-ci vise la lutte contre certains dommages occasionnés par ces animaux. Il peut s'agir de dommages causés à d'autres espèces animales ou végétales en raison d'une population très nombreuse, mais également de la prévention de nuisances importantes et de dommages occasionnés à des véhicules, des terrains industriels, des terrains de sport ou des cimetières. La destruction d'animaux classés ou non gibier au sens de la Convention peut également s'avérer nécessaire pour d'autres raisons, comme la protection de la santé et de la sécurité publiques, la prévention d'une souffrance animale inutile et la sécurité de la navigation aérienne, qui peuvent être menacées par ces animaux.

Eu égard aux besoins de destruction qu'éprouvent les Gouvernements sur le terrain, il convient de sauvegarder leur compétence en la matière (article 1^{er} du présent Protocole), sans devoir recourir au cas par cas à d'éventuelles dérogations en vertu de l'article 13 de la Convention (sans pour autant supprimer cet article, dont la portée est plus large et ne se limite pas aux seules dispositions de la Convention relatives à la chasse).

La décision M (2012) 3 du Comité de Ministres Benelux modifiant le champ d'application des décisions M (96) 8 et M (83) 17 relatives aux fusils et munitions et autres moyens autorisés pour la chasse aux différentes espèces de gibier, ainsi que la décision M (2014) 3 du Comité de Ministres Benelux portant assentiment à l'application de l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention, eu égard aux raisons qui ont conduit le Comité de Ministres Benelux à les prendre, deviendront obsolètes suite à l'exclusion de l'exercice de la destruction du champ d'application de la Convention conformément au présent Protocole. En parallèle à l'établissement du présent Protocole, le Comité de Ministres Benelux décide dès lors d'abroger ces deux décisions et ce, avec effet à partir de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole (voyez la décision M (2015) 9 du Comité de Ministres Benelux – *NDLR* : voyez *ci-dessous*, p. 67).

En outre, la Convention est modifiée afin de tenir compte de la structure fédérale du Royaume de Belgique et du fait que la Convention concerne des matières relevant à présent de la compétence des Régions (article 2 du présent Protocole). La Convention est également modifiée afin de tenir compte du fait que le Traité du 17 juin 2008 portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958 a revu le Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958 et a remplacé son intitulé par « Traité instituant l'Union Benelux ».

Décisions

DECISION du Comité de Ministres Benelux abrogeant la décision M (2012) 3 du Comité de Ministres Benelux modifiant le champ d'application des décisions M (96) 8 et M (83) 17 relatives aux fusils et munitions et autres moyens autorisés pour la chasse aux différentes espèces de gibier et la décision M (2014) 3 du Comité de Ministres Benelux portant assentiment à l'application de l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention Benelux M (70) 7 en matière de chasse et de protection des oiseaux – M (2015) 9

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous a), du Traité instituant l'Union Benelux,

Vu la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux signée à Bruxelles le 10 juin 1970, telle que modifiée par le Protocole du 20 juin 1977 (ci-après : « la Convention »),

Vu la décision M (2012) 3 du Comité de Ministres Benelux modifiant le champ d'application des décisions M (96) 8 et M (83) 17 relatives aux fusils et munitions et autres moyens autorisés pour la chasse aux différentes espèces de gibier,

Vu la décision M (2014) 3 du Comité de Ministres Benelux portant assentiment à l'application de l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention Benelux M (70) 7 en matière de chasse et de protection des oiseaux,

Vu la décision M (2015) 8 du Comité de Ministres Benelux établissant un Protocole modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux,

Considérant que les décisions M (2012) 3 et M (2014) 3 susmentionnées, eu égard aux raisons qui ont conduit le Comité de Ministres Benelux à les prendre, deviendront obsolètes suite à l'exclusion de l'exercice de la destruction du champ d'application de la Convention,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

1. La décision M (2012) 3 du Comité de Ministres Benelux modifiant le champ d'application des décisions M (96) 8 et M (83) 17 relatives aux fusils et munitions et autres moyens autorisés pour la chasse aux différentes espèces de gibier est abrogée.
2. La décision M (2014) 3 du Comité de Ministres Benelux portant assentiment à l'application de l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention Benelux M (70) 7 en matière de chasse et de protection des oiseaux est abrogée.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de l'entrée en vigueur du Protocole modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux, tel qu'établi par la décision M (2015) 8 du Comité de Ministres Benelux.

Fait à Bruxelles, le 9 octobre 2015.

Le Président du Comité de Ministres,

D. REYNDERS



SECRETARIAT GENERAL
Rue de la Régence 39
1000 Bruxelles

Le Bulletin Benelux est édité par le Secrétariat général de l'Union Benelux et est disponible en français et en néerlandais.

Vous pouvez consulter le Bulletin Benelux sur le site web www.benelux.int et vous inscrire à notre liste de diffusion. Vous y trouverez aussi la réglementation de l'Union Benelux.